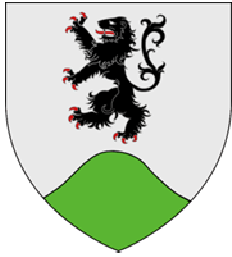


DATE DE PARUTION :
MARS 2017



BULLETIN MUNICIPAL

COMMUNE DE BETHENCOURT SUR MER



SOMMAIRE :

- Page 3 : Mot du Maire
- Page 4 : Permanences et horaires
- Page 5, 6, 7 et 8 : Infos pratiques
- Page 9 : Elections
- Page 10 : Etat Civil 2016
- Page 11 : Sécurité routière
- Page 12 : Nouveautés
- Page 13 : SIAM
- Page 14 : Carte d'identité
- Page 15 : Animation Village
- Page 16 : Plantations et Fleurissements
- Page 17 : Maison Fleurie
- Page 18 : Vœux du Maire
- Page 19 : Repas des Aînés
- Page 20 : Pâques, Cérémonie du 8 Mai
- Page 21 : 14 Juillet, Jardin Pédagogique
- Page 22 : Téléthon des enfants de l'école, Passage du PÈRE NOËL
- Page 23 à 57 : Délibérations du Conseil municipal

Béthencourtoises, béthencourtois,



L'année 2017 marque le mi-mandat de notre équipe municipale. Je rappelle, qu'en effet nous sommes et restons une équipe. Je tenais à le rappeler parce qu'en général, c'est le Maire que l'on voit, c'est le Maire que l'on connaît. Mais à côté du Maire, il y a des femmes et des hommes, pour la plupart bénévoles qui, en plus de leur vie familiale, professionnelle ou associative, ont fait le choix de consacrer une partie de leur temps, de leur énergie et de leur écoute au service de leurs concitoyens.

L'Elu local, celui de proximité, mérite d'être respecté et soutenu.

Cette fonction expose, elle expose parfois même durement, très durement. Car, quand certains succombent à la dangereuse tentation de dénigrer ou de calomnier des élus qui ne sont pourtant là que par la volonté de servir leur territoire et leurs concitoyens, ils fragilisent alors la démocratie toute entière. Je sais bien qu'il peut y avoir des tricheurs dans cette fonction, comme dans d'autres. Mais attention à ne pas mettre tous les élus dans le même sac, nous ne sommes pas tous prêts à vendre notre âme pour un intérêt individuel, avide d'ambitions personnelles et narcissiques.

Il est absolument inexcusable d'être considéré, à priori, comme suspect parce qu'élus.

Nous devons donc rester nous-mêmes et poursuivre notre chemin la tête haute, avec notre volonté de bien faire, en continuant d'aller de l'avant et en restant unis devant les pourvoyeurs de mensonges et les ennemis de la liberté...

Aujourd'hui, les élus locaux se doivent, plus que jamais, d'être des visionnaires, il nous faut sans cesse anticiper, se battre au quotidien pour tenter de préserver l'avenir de nos petites communes. Nous avons besoin de stabilité pour envisager sereinement l'avenir. Nous avons besoin de certitude sur la pérennité de l'échelon communal. Car, si demain la commune perd toute forme de pouvoir, c'est la confiance de nos concitoyens envers leurs élus qui s'évanouirait.

C'est dans cet esprit, que le Conseil Municipal s'est prononcé l'année dernière, à l'unanimité, pour la création d'une Communauté de Communes qui reste encore à taille humaine.

La Communauté de Communes du Vimeu.

Nous entrons maintenant dans une nouvelle dimension. En effet, les finances publiques étant de plus en plus contraintes, nous devons nous regrouper pour mutualiser les moyens, afin de pouvoir continuer à élaborer un développement harmonieux de notre territoire.

Néanmoins, les diverses coopérations intercommunales doivent rester des outils au service des communes membres. Elles doivent être des sources d'économies, mais doit-on reléguer pour autant toutes les actions publiques à de simples règles arithmétiques ?

Je ne le pense pas : l'action publique doit tenir compte de l'humain.

Certes les lois évoluent, les temps changent, mais nous devons rester attentifs aux besoins du nouveau mode de vie de la jeunesse, aux attentes d'une population vieillissante, à un monde économique en pleine évolution et à une situation sociale souvent précaire.

Alors avec énergie et engagement, soyons tous les acteurs de ce nouveau fonctionnement pour donner toutes leurs chances à nos projets, nous devons rester mobilisés pour servir l'intérêt général.

N'attendons pas que tout vienne d'en haut, prenons en main notre destin.

Le Maire,
Denis DUROT.



Adresse 8 Grande rue
80130 BETHENCOURT SUR MER

Téléphone : 03 22 30 74 19
Télécopie : 03 22 60 03 60
Messagerie : mairie.bethencourt-sur-mer@laposte.net

NOUVEAU

Site internet de la Mairie <http://www.bethencourt-sur-mer.fr/>

HORAIRES DE LA MAIRIE

<u>Lundi</u> : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	<u>Jeudi</u> : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
<u>Mardi</u> : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30	<u>Vendredi</u> : 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30
<u>Mercredi</u> : 9h00 à 12h00 - Fermée l'après-midi	<u>Samedi</u> : Fermée

PERMANENCE EN MAIRIE

LES ELUS

Le Maire, Monsieur Denis DUROT
Sur rendez-vous

Le 1er adjoint, Monsieur Jacques LEFEBVRE
Sur rendez-vous

Le 2ème adjoint, Monsieur Ludovic DELAHAYE
Lundi : 18h00 à 19h00

Le 3ème adjoint, Madame Lucile DELABRE
Sur Rendez-vous

ASSISTANTE SOCIALE

La permanence de l'assistante sociale
Mme BALEDENT aura lieu, à la mairie,
le 2ème Jeudi du mois sur rendez-vous,
préalablement pris, auprès du
Centre Médico Social « LA FONTAINE » - 18 rue
Salvador Allende -
FRIVILLE ESCARBOTIN.



Tel.:03 60 03 42 30
pour rendez-vous avec
Mme BALEDENT

EMPLOI

MISSION LOCALE PICARDIE MARITIME
PLANNING DE PERMANENCE MOBILE
Parking de la mairie de Béthencourt-sur-Mer

- Le Jeudi 23 Mars 2017 de 9h30 à 12h15
- Le Jeudi 20 Avril 2017 de 9h30 à 12h15
- Le Lundi 29 Mai 2017 de 9h30 à 12h15



Mission Locale de la Picardie Maritime
10 rue Henri Barbusse – FRIVILLE ESCARBOTIN (80130)
82 rue Saint Gilles – ABBEVILLE (80100)
☎03 22 20 14 14 📠03 22 20 14 10
mlpm@mlpm.org

AIDE



Antenne du SECOURS POPULAIRE

Ouverture : 1er et 3ème samedi
de chaque mois
De 9h à 11 h 45

Munissez-vous de vos ressources ainsi que justificatifs de vos charges

Adresse :
24 rue Tournière - 80130 BETHENCOURT SUR MER
☎ 03 22 26 31 86
sabine.durot@laposte.net

Pour toutes mes visites à la Caf
Plus jamais sans...
 mon numéro d'allocataire

Points d'accueil de votre Caf

PERMANENCE À
**LACPAM - 71 RUE VOLTAIRE
 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN**



Conseil : Un travailleur social vous conseille et vous accompagne lorsque vous rencontrez des situations individuelles et familiales difficiles.

Le mercredi de 14 h à 17 h **sur rendez-vous** en téléphonant au **03 22 97 45 39**.

ORDRE DES AVOCATS

CONSULTATIONS GRATUITES D'AVOCATS

ABBEVILLE : le 1er et 3ème lundis du mois de 9h à 12h sans rendez-vous au Palais de justice

FRIVILLE - ESCARBOTIN: le 1er samedi du mois de 9h à 12h (local de la mairie 17 rue Henri Barbusse) sur rendez-vous au 03.22.92.31.52

COUR D'APPEL DE JUSTICE

Conciliateur : Monsieur Guy TRIoux

Permanences en mairie de FEUQUIERES EN VIMEU : le 1er mardi du mois à partir de 15 heures

En mairie de FRIVILLE - ESCARBOTIN le 3ème vendredi du mois

Correspondants : Mme BAUDRILLARD, coordinateur des conciliateurs de justice, ☎ 03 22 82 47 08

Secrétariat de la Cour d'Appel d'Amiens, ☎ 03 22 82 35 02

MEMBRES HONORAIRES

CALENDRIERS ET MEMBRES HONORAIRES DES ASSOCIATIONS BETHENCOURTOISES

U. S. B. Foot : du 15 avril au 30 avril / CHORALE du 15 mars au 15 avril

TENNIS DE TABLE : du 1er mai au 30 mai / SAPEURS POMPIERS : du 1er au 15 novembre

ACPG - CATM : du 15 au 30 novembre

ENERGIE

RETRAITE

PACT ADRIM de la SOMME

Vous souhaitez obtenir des conseils objectifs et gratuits sur les économies d'énergie, le conseiller info énergie est à votre disposition.

Renseignements sur les différentes aides financières (ANAH, aide de solidarité écologique, crédit d'impôt, éco-prêt à taux zéro...)

Au SIEP à FRIVILLE ESCARBOTIN - ZAC le Parc

Chaque mardi de 10h à 12h

☎ 03 22 60 54 20



La CARSAT Nord Picardie (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail)

Pour les informations d'ordre général et les accès à nos services en ligne : www.carsat-nordpicardie.fr

Pour toute question sur la retraite ou pour s'informer sur sa carrière : www.lassuranceretraite.fr

Ou par mail : Serviceclientele@carsat-nordpicardie.fr

Ou par téléphone : **3960** (ou 09 71 10 39 60 depuis une box, un mobile ou l'étranger). Serveur vocal 24h/24 et 7j/7

ENFANCE - JEUNESSE

Micro-crèche « TI DOUDOU »

13 rue Altiero Pinelli - 80210 FEUQUIERES EN VIMEU
 ☎ 03 22 26 70 33 tidoudou@cc-vimeuindustriel.fr

Crèche multi-accueil « NID D'ANGES »

Rue Roger Salengro - 80390 FRESSENEVILLE
 ☎ 03 22 61 28 05 nidanges@cc-vimeuindustriel.fr

Halte garderie « PAUSE CALINS »

12 B rue Henri Barbusse - 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
 ☎ 03 22 20 11 55 pausecalin@cc-vimeuindustriel.fr

Relais des Assistantes Maternelles

12 B rue Henri Barbusse - 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
 ☎ 03 22 20 11 56 pausecalin@cc-vimeuindustriel.fr

Assistants maternelles de BETHENCOURT SUR

DUCHOSSOIS Magali 104 rue Tournière
 03 22 30 47 72 ou 06 82 70 14 26

GODQUIN Patricia 27 rue des Bost
 03 22 26 44 17

LHEUREUX Anita 79 bis rue Tournière
 03 22 26 45 76

PINCHON Céline 20 Grande rue
 03 22 30 44 61

VASSEUX Véronique 57 rue Tournière
 03 22 26 67 30

Centre Animation Jeunesse (pour tous les jeunes entre 13 et 17 ans) : CAJ

Responsable : Christophe HAUSSOULIER et Sandrine TETU
 170 bis rue du Général Leclerc - 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
 ☎ 03 22 30 68 87 caj@cc-vimeuindustriel.fr

SOCIAL

Repas à domicile :

Ils sont destinés aux personnes : malades, handicapées, de plus de 60 ans.
 Renseignements auprès de la CCV de Friville-Escarbotin
 ☎ 03 22 30 40 42 contact@cc-vimeu.fr

MARPA « Les Aiauts »

Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées

2, rue Altiero Spinelli - 80210 FEUQUIERES EN VIMEU
 Pour toutes demandes de renseignements s'adresser à la Responsable de la MARPA, Mme LASNE
 ☎ 03.22.26.76.47 marpalesaiouts@orange.fr

LOISIRS - CULTURE



Centre Aquatique de la Communauté de Communes du Vimeu
 Avenue de la Libération
 80130 Friville-Escarbotin
 Tel : 03 22 30 30 30



L'espace aquatique comprend un bassin sportif, un bassin ludique, une pataugeoire, un toboggan, un solarium



Horaires Périodes scolaires

Lundi	11h45-13h30*	17h-19h15 *
Mardi	11h45-13h30*	17h-21h
Mercredi	10h-13h30	15h30-19h30
Judi	11h45-13h30*	Réservé aux activités
Vendredi	11h45-13h30*	17h-21h
Samedi	Réservé aux activités	15h30-19h
Dimanche	9h-13h	14h30-18h

Sortie des bassins 15 mn avant la fermeture
 Horaires non-contractuels susceptibles d'être modifiés en cours d'année

2 nocturnes dans la semaine

Les résidents des Communautés de Communes de Sommes Sud, du Vimeu Nord et du canton de Neuvion peuvent bénéficier de tarifs CCVI. Renseignements à l'accueil.

* Le pataugeoire et le bassin ludique sont fermés au public de 12h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que les lundis de 17h à 19h

Horaires Vacances Toussaint-Hiver-Printemps

Lundi	10h-13h sauf baigné qui ouvre à 15h	15h-20h
Mardi	10h-13h	15h-21h
Mercredi	10h-13h	15h-20h
Judi	10h-13h	15h-20h
Vendredi	10h-13h	15h-21h
Samedi	Réservé aux activités	14h30-19h
Dimanche	9h-13h	14h30-18h

L'activité «BB nageurs et Jardin aquatique» reste aux mêmes horaires le samedi matin. Pas d'aquagym ni d'aquabike pendant les vacances. Organisation de stages d'apprentissage de la natation : initiation, perfectionnement et aquaphobie pour 1 ou 2 semaines.

Tarifs Aquatique
 Tarifs valables au 1er juillet 2016, susceptibles de modifications

Accès gratuit - de 3 ans	Adulte - Résident CCVI**	Adulte - Hors CCVI	Enfant*** - Résident CCVI**	Enfant*** - Hors CCVI
1 entrée piscine	3,70 €	4,20 €	2,30 €	2,80 €
10 entrées piscine*	27,50 €	31,50 €	17 €	21 €
Carte 10h piscine*	18,50 €	21 €	-	-
Abonnement 6 mois piscine	100 €	120 €	60 €	80 €
Abonnement 1 an piscine	180 €	210 €	110 €	140 €
Entrée dernière heure piscine	1,85 €	1,85 €	1,15 €	1,15 €

* Valable 1 an de date à date
 ** Sous réserve de justification de domicile
 *** Enfant de 3 à 16 ans inclus

Demandez «La carte Familix» et bénéficiez de Tarifs préférentiels dès le premier enfant
 Carte famille et autres tarifs réduits : renseignements à l'accueil de Vimeo ou sur : www.vimeo.cc-vimeuindustriel.fr

Espace aquatique + Sauna + Jacuzzi + Hammam =

Espace Baigné (+ de 18 ans)
 Détente + piscine
 1 entrée résident CCVI : 9€80
 Hors CCVI : 9€80
 10 entrées CCVI : 65€50*
 Hors CCVI : 73€50*
 * valable 1 an de date à date

LOISIRS - CULTURE

Bibliothèque municipale

Vous recherchez un livre...

Pour cuisiner, jardiner, voyager...

Vous souhaitez... lire une BD écouter un CD, lire du patois, lire un journal

Horaires d'ouverture :

Lundi :17h30 - 18h30

Mercredi :14h30 - 15h30

Samedi :10h-12h

Rue Tournière - 80130 BETHENCOURT SUR MER



Cybersite

Ouvert de 9h à 12h, sur rendez-vous, le mercredi matin à Béthencourt sur Mer Pour plus d'informations

☎ 03 22 61 44 86 www.cc-vimeuindustriel.fr

Ouvert du lundi au vendredi, sur rendez et inscription, à Fressenneville. Pour plus d'informations :

☎ 03 22 26 78 91 www.cc-vimeuindustriel.fr



ENVIRONNEMENT

Déchèterie

La communauté de communes est équipée de deux déchèteries : Métostock à Feuquières en Vimeu et la déchetterie d'Huchenneville

Chaque habitant de la C.C.V. peut accéder gratuitement à ces déchetteries grâce à un badge personnalisé qui lui est remis sur présentation d'un justificatif de domicile

☎ 03 22 61 21 10 www.metostock.com

☎ 03 22 30 40 42 CCV

Horaires d'ouverture Feuquières-en-Vimeu

Heures d'été du 15 avril au 14 novembre

Lundi au vendredi 13h30 à 19h00

Samedi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 19h00

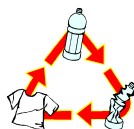
Dimanche 10h00 à 12h00

Heures d'hiver du 15 novembre au 14 avril

Lundi au vendredi 13h30 à 18h00

Samedi 9h00 à 12h00 et 13h30 à 18h00

Dimanche 10h00 à 12h00



Horaires d'ouverture Huchenneville ZA des Croisettes

Heures d'été du 1er avril au 30 Septembre

Lundi 8h15 à 12h00

Mercredi 9h15 à 12h30 / 13h30 à 18h30

Vendredi 13h45 à 18h30

Samedi 9h15 à 12h30 / 13h30 à 18h30

Heures d'hiver du 15 novembre au 14 avril

Lundi 8h15 à 12h00 Mercredi 13h45 à 17h30

Vendredi 14h15 à 18h00

Samedi 9h15 à 12h30 / 13h30 à 17h30

Si vous êtes intéressé par les composteurs, vous pouvez contacter la CCV qui vous informera sur les démarches à effectuer et sur la date de livraison.



Déchets verts

Le ramassage , par les employés communaux, débutera le **1er mardi d'avril** et se terminera fin octobre en fonction du temps.

Rappel : les lessiveuses et les sacs en plastique ne seront plus ramassés par les employés communaux.

La réglementation nous imposant le ramassage en sacs en papier prévus à cet effet.

De même, respectez le remplissage des sacs

Il est interdit d'y mettre d'autres déchets (terre, gravats...)

Les sacs en papier sont en vente tous les 3èmes samedis du mois sauf au mois de Juillet, c'est le 4ème samedi au siège de la CCV de 8h30 à 12h30



RECYCLERIE DU VIMEU

1 rue de Gamaches

BETHENCOURT-SUR-MER

03.22.26.49.60

Ouverture du mardi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17 h

Le samedi de 9h30 à 12h00 et de 14h à 18 h

SCOLAIRE 2016 / 2017

Ecole des Petits Jardiniers des 4 saisons

Directeur :
Monsieur PORTENART
Classe CM1/CM2

Madame BLONDIN
Classe CE1/CE2

Madame PORTENART
Classe GS/CP

Mademoiselle DESMAREST
PS et MS

Garderie

Les horaires :

Matin : à partir 7h15 à 8h20

Soir : jusque 18h00

Les tarifs : Le ticket

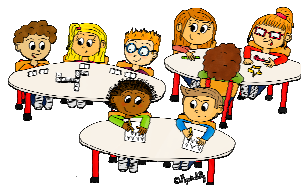
Enfants de la commune : 1.00 €

Enfants hors commune : 1.20 €

Rappel :

Pour le matin, ouverture aux enfants de la maternelle au CM2.

Pour le soir, uniquement pour les enfants de la maternelle au CP inclus.



Cantine

Les tarifs : Le ticket

Enfants de la commune : 4.14 €

Enfants hors commune : 4.85 €

Le menu :

Il est affiché pour la quinzaine, en mairie et aux écoles.

Les repas sont préparés par l' ESAT du Vimeu.

Rappel :

Il est obligatoire d'informer la responsable de la cantine que votre enfant mangera la veille pour le repas du lendemain.
PLUS DE VENTE DE TICKET EN MAIRIE .

Une facture vous sera automatiquement envoyée par la Perception de Ault



Transports scolaires

<http://www.trans80.fr/>

Les horaires des cars scolaires pour le collège ou lycée sont affichées à la mairie

NOUVEAU

ACCUEIL DE LOISIRS

Accueil de Loisirs
(pour les enfants de 3 à 14 ans)

☎ 03 22 30 74 19



Du changement en 2017: l'accueil de loisirs ouvre ses portes durant les petites vacances scolaires.

En Février le Centre de Loisirs à fonctionné durant une semaine, l'après-midi. Le succès ayant été au rendez-vous, l'accueil sera élargi aux vacances de printemps du 10 au 21 Avril.

Vous avez la possibilité d'inscrire vos enfants pour toute la période ou à la semaine.

Aux vacances d'été le centre fonctionnera

du 10 Juillet au 04 Août de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30

Une réunion d'information aux parents aura lieu le Vendredi 7 Juillet à 17h30

Accueil pour les enfants de moins de 6 ans à l'école maternelle rue des Bost

Accueil pour les enfants de 6 ans à 14 ans à l'école Grande rue

Inscription en mairie



ELECTIONS



L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

PRINCIPE :

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales.

L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

QUI PEUT ETRE ÉLECTEUR ?

Il faut remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 18 ans la veille du 1er tour de scrutin ;
 - être de nationalité française (les citoyens européens résidant en France peuvent s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes) ;
 - jouir de ses droits civils et politiques.

OÙ S'INSCRIRE ?

- Soit à la mairie de son domicile ;
 - Soit à la mairie d'une commune dans laquelle on est assujéti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans ;
 - Soit à la mairie de sa résidence à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins 6 mois ;
 - Soit à la mairie de la commune où l'on est assujéti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.

COMMENT S'INSCRIRE ?

- Soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées,
- Soit par courrier, en envoyant à la mairie le formulaire d'inscription et les pièces exigées,
- Soit par internet, en utilisant le téléservice proposé par mon-service-public.fr (pour 2000 communes aujourd'hui).

QUAND S'INSCRIRE ?

Mis à part quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin.

Principe : avant le 31 décembre

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Pour pouvoir voter en 2017, il fallait donc s'inscrire au plus tard **le 31 décembre 2016**

Cas particuliers : inscription l'année de l'élection

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire et voter la même année :

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection,
- Personne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaire admis à la retraite après le 1er janvier,
- Militaire retournant à la vie civile après le 1er janvier,
- Acquisition de la nationalité française après le 1er janvier,
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier

Documents à fournir	Précisions et cas particuliers
Formulaire d'inscription	Disponible en mairie ou en ligne
Pièce d'identité	<ul style="list-style-type: none"> - La pièce doit prouver la nationalité française (passeport ou carte nationale d'identité). - Elle doit être récente : valide ou expirée depuis moins d'1 an. - Si vous êtes devenu français récemment et que vous ne possédez pas encore de pièce d'identité française : pièce d'identité d'origine + une preuve de la nationalité française (décret de naturalisation, certificat de nationalité)
Justificatif de domicile	<p>Selon les situations, il convient de fournir l'une de ces pièces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'il s'agit de votre domicile : un justificatif de domicile de moins de 3 mois - S'il s'agit du domicile de vos parents : attestation du parent (sur papier libre) certifiant que vous habitez chez lui + un justificatif de domicile du parent - S'il s'agit de votre résidence : justificatif de la résidence depuis plus de 6 mois dans la commune - Si vous êtes seulement contribuable : justificatif d'inscription au rôle des impôts locaux depuis plus de 5 ans

NAISSANCES

Axel Vincent Gilles Maréchal

né le 30 Janvier 2016

Cylien Hervé Jean-Michel Vandenbrouck-Thuillier

né le 1er Mars 2016

Kally Elodie Inès Korville

née le 29 Avril 2016

Emma Carole Agnès Mélissa Godquin

née le 25 Juillet 2016

Pierre Pierrot Nicolas Bethemont-Gest

né le 11 Septembre 2016

Léo Hervé Julien Peters

né le 30 Septembre 2016



MARIAGES

Duhamiaux Stéphane René Simon et Becquet Sylvie Léone Nadine

le 28 Mai 2016

Blondel Médéric Alain Patrice et Boulleux Sandrine Maryse Véronique

le 03 Septembre 2016



DECES ET TRANSCRIPTION DE DECES

Dubois Franklin décédé le 27 Janvier 2016

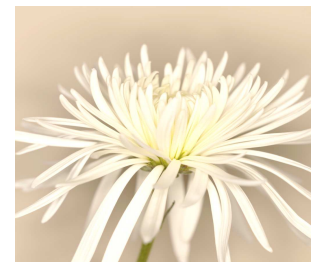
Desenclos Maurice décédé le 23 Février 2016

Honore Jeanne veuve Lepère décédée le 6 Juin 2016

Depoilly Bruno décédé le 11 Octobre 2016

Alix Colette née Bellevallée décédée le 13 Décembre 2016

Leprêtre Daniel décédé le 28 Décembre 2016



RECENSEMENT DES JEUNES DE 16 ANS

Filles et garçons, de nationalité française, faites vous recenser à la mairie de votre domicile durant le mois de votre 16ème anniversaire.

LE RECENSEMENT EST OBLIGATOIRE

Cette démarche peut également être accomplie par votre représentant légal.

Pour cela, vous devez vous munir des pièces suivantes :

- Carte Nationale d'Identité
- Livret de famille des parents
- Eventuellement, une copie du document justifiant de la nationalité française



Une attestation de recensement vous sera remise par la mairie.

Cette attestation ou sa photocopie est indispensable pour être convoqué à la journée d'appel de préparation à la défense (JADP), mais également pour s'inscrire **aux examens et concours** soumis au contrôle de l'autorité publique. (baccalauréat, permis moto et auto, concours de la fonction publique).

Elle sera demandée pour l'inscription scolaire de tous les élèves âges de 16 ans, que ce soit au collège, lycée d'enseignement professionnel ou au lycée agricole.

Elle sera également demandée aux jeunes lors de l'inscription sur les listes électorales

Circuler à vélo, roulez en toute sécurité

La route est un espace qui se partage, ce qui implique un respect mutuel de la part de ceux qui s'y déplacent. Le cycliste, tout comme l'automobiliste, doit appliquer les règles du Code de la route qui garantissent sa sécurité et celle des autres usagers. Pour rouler en toute sécurité, le cycliste doit impérativement disposer d'un vélo en bon état, bien équipé et surtout connaître et appliquer les règles élémentaires de déplacement, en ville et hors agglomération, de jour, comme de nuit.

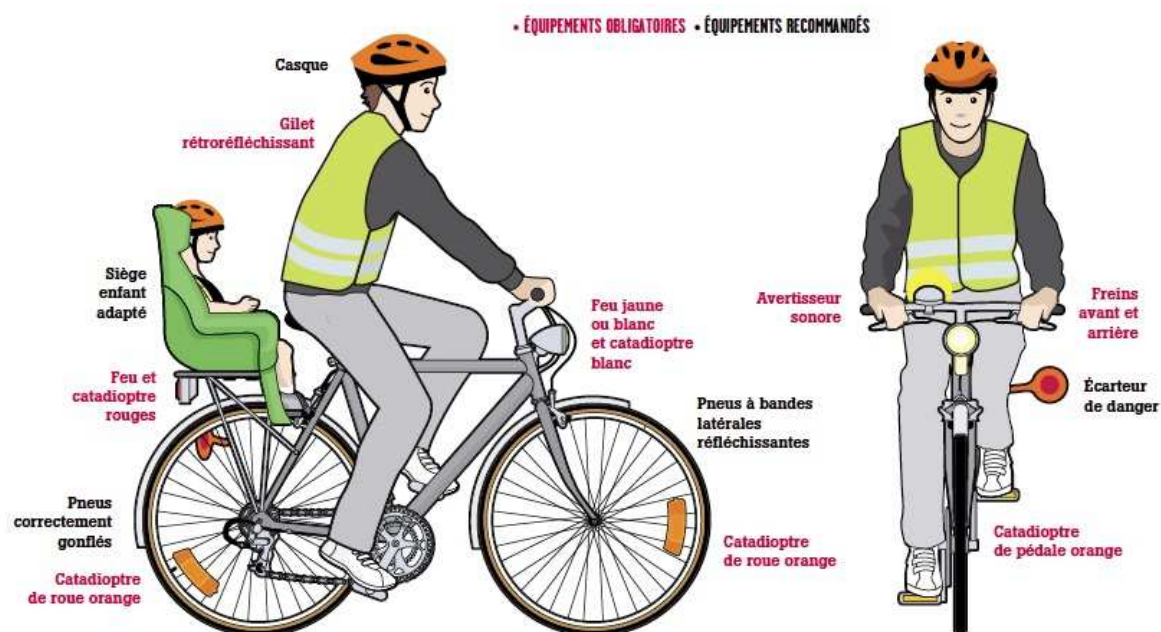
L'équipement

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité ainsi que celle des autres usagers de la route.

Les équipements obligatoires :

- Deux freins, avant et arrière.
- Un feu avant jaune ou blanc et un feu arrière rouge.
- Un avertisseur sonore.
- Des catadioptres (dispositifs rétroréfléchissants) : de couleur rouge à l'arrière, de couleur blanche à l'avant, de couleur orange sur les côtés et sur les pédales.
- Le port d'un gilet rétroréfléchissant certifié est obligatoire pour tout cycliste (et son passager) circulant hors agglomération, la nuit, ou lorsque la visibilité est insuffisante.

Le port du casque sera obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, qu'ils soient conducteurs ou passagers, à compter du 22 mars 2017.



NOUVEAU à Béthencourt Sur Mer
Une mutuelle destinée aux habitants de la commune

UNE MUTUELLE JUSTE ET PAS JUSTE UNE MUTUELLE !

La Municipalité a décidé de mettre en place une mutuelle d'administrés. Elle a donc signé un partenariat avec la mutuelle JUST, fort développée dans le Nord, et dont l'antenne est située à Amiens. Cette mutuelle de groupe propose des tarifs forts intéressants ouverts aux habitants de Béthencourt-sur-Mer mais également aux personnes y travaillant, y compris les artisans.

Vous avez la possibilité de rencontrer un conseiller, en Mairie, sur RDV mais vous pouvez également déposer votre dossier en mairie qui transmettra aux conseillers JUST. Une proposition vous sera alors apportée dans les plus brefs délais.

N'hésitez pas à vous renseigner en mairie aux heures d'ouvertures!

NOUVEAU : le site internet de la commune

Notre commune s'est enrichie d'un nouveau moyen de communication : le site internet.

Ainsi, à l'adresse suivante, <http://www.bethencourt-sur-mer.fr/>, vous trouverez toutes les informations nécessaires à votre vie quotidienne la commune, les entreprises, les associations, etc..

Cependant si certaines rubriques sont d'ores et déjà alimentées, ce n'est pas le cas pour d'autres. Afin de répondre aux attentes des utilisateurs, la Municipalité recrute un jeune, de 16 à 25 ans, en service civique, qui ira à la rencontre de la population : jeunes, enfants des TAP et du centre de loisirs, aînés et associations.

Vous serez donc prochainement consultés, toujours dans le but de répondre au mieux à vos attentes.

En espérant que vous apprécierez ce nouveau moyen de communication, nous vous souhaitons une bonne découverte du site.

Faites respecter vos droits!

Vous pouvez contacter gratuitement le Défenseur des droits

Sur www.defenseurdesdroits.fr

Par courrier sans affranchissement:

Défenseur des droits Libre réponse 71 120 75342 PARIS Cedex 07

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE DÉFENSEUR
DES DROITS**





SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDES MULTI-SOCIALES

Mairie 8 grande rue 80130 BETHENCOURT/MER
Tel : 03.22.30.57.11 – Fax : 03.22.60.03.60

Auxiliaire de vie – Aide à domicile – Repassage

Nous vous rappelons qu'un Syndicat d'Aides Multi Sociales est en fonctionnement à Béthencourt Sur Mer. Il regroupe les six communes suivantes :

ALLENAY

BETHENCOURT SUR MER

TULLY

FRIAUCOURT

BOUVAINCOURT SUR BRESLES

OUST-MAREST

Dans le cas où une aide multi sociales vous serait nécessaire, vous pouvez la demander en mairie auprès de Mme MILLE Manuëla

03.22.30.57.11 ou 06.25.43.05.18

Le bureau est ouvert :

Le lundi mardi jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 & de 14h00 à 17h30

Pièces à fournir pour constituer un dossier d'aide à domicile ou un dossier d'Allocation Personnalisée d'Autonomie :

- Avis d'imposition ou de non imposition
- Justificatifs de ressources (Déclaration des caisses de retraite)
- Justificatifs des trimestres validés si plusieurs caisses de retraite
- Certificat médical (Selon les caisses)

Pour la section repassage, fournir :

- Avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus.



La secrétaire peut se rendre à votre domicile pour établir votre dossier.

RAPPEL : bureau au 1er étage de la mairie

ANIMATION VILLAGE



PLANTATIONS et FLEURISSEMENTS

Somme

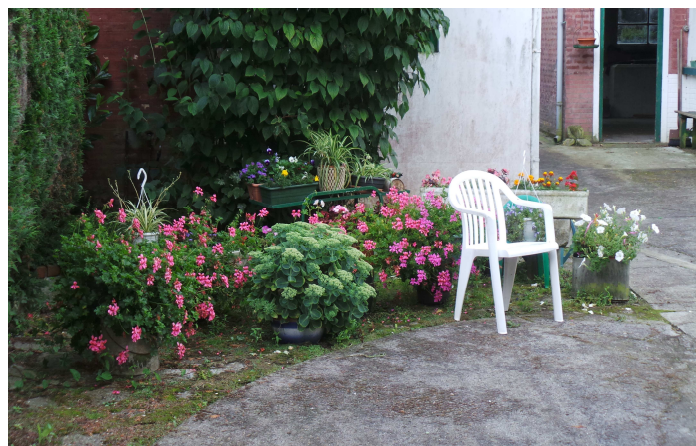
Agence de développement et
de réservation touristiques



La Commune a participé pour la 1ère fois au concours des villages fleuris organisé par Somme Tourisme. La Commune s'est placée 7ème sur 11 participants, sachant que nous concourrions dans la même catégorie que Mers les Bains qui s'est classée 1ère. En parallèle, un concours des Maisons fleuries de la commune a été organisé, une vingtaine d'habitants s'y sont inscrits. Le classement sera prochainement connu



MAISONS FLEURIES



VOEUX DU MAIRE



Cette année encore le repas des aînés s'est avéré être une belle réussite avec bonne humeur et convivialité.



Chasse aux œufs



CEREMONIE DU 8 MAI



14 JUILLET



JARDIN PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE



TELETHON DES ENFANTS DE L'ECOLE



PASSAGE DU PÈRE NOËL



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Mars 2016

Date de convocation : 08/03/2016

L'an deux mille seize, le huit mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. LEFEBVRE Jacques, M. DELAHAYE Ludovic, M. BOST Dominique, Mme HAVARD Magalie, Mme TAVERNIER Annie, Mme FORESTIER Charline, Mme LOUVEL Christine, Mme Mikaëla DUMONT, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, M. DUMONT Myriam.

Assistaient également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

M. DESPREZ Jonhny a donné pouvoir à M. LEFEBVRE Jacques

Mme DELABRE Lucille a donné pouvoir à Mme LOUVEL Christine

M. FAUVEL Vincent était absent.

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique. Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, M. LEFEBVRE Jacques est élu secrétaire. M. le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 8 Décembre 2015
2. Installation d'une conseillère municipale
3. Détermination du nombre de postes d'adjoint
4. Désignation d'un délégué au SIEP
5. Désignation d'un délégué PLUI
6. Demandes de subventions
7. Financement d'un BAFD (perfectionnement)
8. Fixation des tarifs du voyage en Angleterre
9. Régie centre de loisirs et TAP : mode de perception des recettes
10. Demandes de subventions DETR et DSIPL
11. Ouvertures de postes (avancements de grades 2016)
12. Demande de participations Halte garderie de Eu
- 13. Divers**
14. Droit d'initiative

INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier du 18 décembre 2015, Mme OLLEVILLE Alexandra l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de Conseillère Municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Sous-préfet d'Abbeville en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Madame DUMONT Mikaëla, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Mme Olleville lors des dernières élections municipales, est installée en qualité de Conseillère municipale. Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DÉCEMBRE 2015

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont des remarques sur le compte rendu du 8 Décembre 2015.

Mme Grisel demande une rectification : dans le droit d'initiative, elle ne parlait pas de la place de stationnement située devant la salle Vilfroy mais de celle située à l'angle des rues de l'église et Tournière.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Suite à la démission de Mme OLLEVILLE Alexandra, le poste de 4^{ème} adjoint est vacant, Monsieur le Maire propose donc de porter à 3 le nombre d'adjoints, notamment afin de réaliser des économies pour les années à venir. Mme Grisel demande si l'obligation de parité est applicable. Il lui est répondu que non.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la détermination à 3 postes d'adjoints au Maire.

Monsieur le Maire en profite pour préciser que suite au recensement, la commune est passée sous le seuil des 1000 habitants, le prochain scrutin verra donc réapparaître le panachage. Cela s'explique par un nombre grandissant de logements vacants et un mouvement de population vers FRIVILLE-ESCARBOTIN qui a vu son parc de logement social évoluer ces dernières années. Cette baisse de population engendrera évidemment une baisse des dotations.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU SIEP

Suite à la démission de Mme OLLEVILLE, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la désignation d'un nouveau délégué au Syndicat Intercommunal des Eaux de Picardie.

Monsieur le Maire précise que ce syndicat a vocation à disparaître vers 2020, tout au moins dans sa forme actuelle, du fait de la loi NOTRE. Toutefois, ce dernier aurait la possibilité d'être transformé en syndicat mixte dans la mesure où il intervient sur 3 communautés de communes.

A l'unanimité, Mme HAVARD est désignée déléguée titulaire et Mme DUMONT est désignée déléguée suppléante.

Monsieur le Maire revient sur la loi NOTRE pour évoquer la création d'une nouvelle communauté de commune, la CCVI et la CCVV ne devant plus faire qu'uns. Suite à la création de cette nouvelle entité, la commune se verrait attribuer un seul délégué. Dans ce cas, c'est le Maire qui est désigné d'office. Monsieur le Maire indique qu'à ce moment-là il démissionnera au profit de Mme HAVARD qui effectue un travail considérable au sein de la commission services à la personne.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ PLUI À LA CCVI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de désigner, en plus du Maire qui est délégué d'office, un délégué qui participera au comité technique et au comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il faudra nécessairement que cette personne soit disponible car les réunions ont lieu le mardi matin, tous les 15 jours.

M. DELAHAYE étant l'adjoint délégué à l'urbanisme, il propose de le désigner, ainsi que Mme HAVARD en qualité de suppléante.

Le Conseil Municipal ; après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désigner M. DELAHAYE comme délégué au comité de pilotage et au comité technique du PLUI, ainsi que Mme HAVARD comme suppléante.

Les réunions ayant déjà débuté, M. DELAHAYE informe le Conseil que 56% de l'énergie consommée sur notre territoire est éolienne. La prochaine réunion aura lieu le 22 Mars. Actuellement, notre PLU prévoit des zones de logements qui n'ont jamais été construites. Ces zones devront nécessairement être supprimées afin d'en ouvrir d'autres à l'urbanisation. Ces terrains redeviendront donc des zones agricoles, qui reprendront leur valeur initiale. Un pourcentage de terrains constructibles sera fixé dans le schéma global et il faudra nécessairement combler les « dents creuses » au sein des villages.

DEMANDES DE SUBVENTION

Les subventions aux sociétés locales seront votées en même temps que le budget primitif. Toutes les demandes ne sont pas parvenues en Mairie.

Il est nécessaire que les bilans soient produits par les associations car ces documents doivent être obligatoirement présentés en cas de contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il y a donc nécessité pour les associations de jouer la carte de la transparence. L'an dernier, il a été fait preuve de tolérance, mais pas cette année : si les comptes n'ont pas été déposés au jour du vote du budget, aucune subvention ne sera octroyée.

Mme TAVERNIER précise que l'association de danse moderne n'a déposé ni son bilan ni demande de subvention car elle n'est pas certaine de reprendre son activité à la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire propose de voter les demandes de subventions exceptionnelles dès à présent. Le Conseil accepte.

Collège la Rose des Vents : des enfants de la commune participent aux activités proposées par l'association sportive. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de reconduire la subvention versée précédemment, à savoir 100€. Le Conseil Municipal accepte.

ACPG-CATM : Monsieur le Maire donne lecture d'une demande de subvention des ACPG-CATM qui souhaitent que la Municipalité participe à l'achat d'un nouveau drapeau. Ce dernier serait porté par un jeune volontaire afin d'assurer la relève. Le devis s'élève à 883.78 €. Le Conseil Municipal n'est pas opposé au versement d'une participation, cependant il souhaite connaître le montage financier de cette opération. M. DELAHAYE propose de fixer un pourcentage de participation. Finalement, il est décidé d'attendre la production du montage financier pour décider du montant de la participation.

Amicale des Sapeurs Pompiers d'AULT : cette année, l'association organise le Congrès Départemental des Sapeurs Pompiers. Cependant, les financements se font rares et ils sollicitent une aide de la Municipalité dans la mesure où trois sapeurs pompiers d'AULT ont une double affectation sur la commune, ce qui a contribué à la réouverture de notre CPI. M. DELAHAYE propose d'octroyer une participation de 300€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

FINANCEMENT D'UN BAFD

Jusqu'à présent, M. Clément LEBRUN assurait la direction du CLSH. Cependant, ce dernier a décidé de ne pas continuer cette année. M. Yves DUCHOSSOIS a effectué son stage de base BAFD lors du centre de loisirs de 2015 et est prêt à prendre la direction cette année. Il lui faut toutefois passer la seconde partie théorique de sa formation dont le coût s'élève à 390 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de prendre en charge le coût de la formation. Cependant, il conviendra de signer avec Monsieur Duchossois une convention l'engageant à effectuer le centre de loisirs de Béthencourt-sur-Mer chaque été pendant au moins trois années, faute de quoi il devra procéder au remboursement du montant de la formation (au prorata du nombre d'années non effectuées). Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Pour information, cette année, les animateurs recrutés sont tous diplômés BAFA et 2 aide-animateurs viendront en renfort.

FIXATION DES TARIFS DU VOYAGE EN ANGLETERRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le voyage en ANGLETERRE s'effectue en alternance avec la classe de neige. Cette année, il a été nécessaire de souscrire à l'assurance annulation du fait des événements liés au terrorisme, ce qui engendre un surcoût de 288.54 €. Le contrat a été signé avec la Ligue de l'Enseignement et 23 élèves sont inscrits.

Le coût de revient par élève s'élève cette année à 422 €, à cela il faut déduire la participation de l'APEB et celle de la coopérative (vente des tartes aux pommes), ce qui ramène le coût réel à 340 € par enfant. Il faut également préciser que le transport en bus est pris en charge par la CCVI. Monsieur le Maire propose donc de maintenir le montant de la participation des parents à 70 € par enfant, comme en 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

Monsieur le Maire évoque également la classe de neige prévue l'an prochain. Compte-tenu des restrictions budgétaires, sera-t-il encore possible de partir 2 semaines ou faudra-t-il restreindre la durée du séjour ?

RÉGIE ALSH ET TAP

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le régisseur de cette régie sera Mme Sabras dans la mesure où c'est elle qui encaisse les inscriptions en Mairie. M. DUCHOSSOIS et Mme AVISSE seront nommés régisseurs adjoints.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'encaisser le montant des inscriptions au centre de loisirs en chèques vacances ANCV. Les frais de gestion pour ce nouveau mode de règlement s'élèvent à 1% du montant des chèques déposés.

Le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR / DSIPL/ CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic AD'AP réalisé sur la commune fait état de plus de 100 000 € de travaux et que la chaudière de la salle SAINT-JUST est à changer. Afin de ne pas trop alourdir le budget communal avec ces dépenses importantes, il est nécessaire de solliciter des subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Demande de subvention au titre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux 2016 :

Monsieur le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de mise en accessibilité des équipements recevant du public appartenant à la commune (1^{ère} tranche). Ces travaux seront réalisés en régie par nos agents communaux pour un montant estimé à 30 340 € HT correspondant à l'estimatif réalisé par la société DPE Habitat lors du diagnostic Ad'Ap.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.E.T.R., autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant et arrête le plan de financement suivant :

Subvention Etat DETR : 35 % soit 10 619 €

Subvention Etat DSIPL : 20% soit 6 068 €

Subvention CCVI (fonds de concours) : 50% du reste à charge soit 3 792€

Part revenant au maître d'ouvrage sur fonds propre : 9 861 € dont 6 068 € de TVA

Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local :

M. le Maire présente aux membres de l'Assemblée délibérante le projet de mise en accessibilité de bâtiments communaux (Salle St Just, mairie, écoles, vestiaires du stade, bibliothèque) ainsi que le remplacement de la chaudière de la salle Saint Just qui a plus de 40 ans, et qui est défectueuse et énergivore. Les travaux d'accessibilité seront réalisés en régie par les agents communaux, le remplacement de la chaudière sera réalisé par un professionnel. Le montant estimé des travaux s'élève à 60 625.64 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Etat au titre de la D.S.I.P.L., autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondant et arrête le plan de financement suivant :

o Subvention Etat DETR : 35% de 30 340 € soit 10 619 €

o Subvention Etat DSIPL : 20% soit 12 125 €

o Subvention CCVI (fonds de concours) : 50% du reste à charge soit 9 849€

o Subvention Conseil Départemental (remplacement chaudière) : 20% de

30 285.64 € soit 6 057.13 €

Monsieur le Maire précise toutefois que la majorité des travaux liés à l'Ad'Ap seront réalisés en régie par les employés communaux et qu'une demande sera prochainement déposée en Sous-préfecture afin de solliciter un échancier des travaux à réaliser.

Demande de subvention au Conseil Départemental :

Monsieur le Maire indique qu'un courrier précisant qu'un dispositif transitoire d'accompagnement des collectivités serait prochainement mis en place par le Conseil Départemental.

11. AVANCEMENTS DE GRADES : OUVERTURE DE POSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs agents sont susceptibles d'obtenir des avancements de grades : 3 adjoints techniques de 2ème classe

peuvent prétendre au grade d'adjoint technique de 1ère classe, et éventuellement, un rédacteur principal de 2ème classe qui peut prétendre au grade de rédacteur principal de 1ère classe (en attente de la réforme de la catégorie B).

Afin de pouvoir nommer ces agents dès que l'avis de la Commission Administrative Paritaire sera connu, il est nécessaire d'ouvrir dès à présent ces postes et de les inscrire au tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le **Conseil Municipal approuve** les propositions de Monsieur le Maire et établit le nouveau tableau des effectifs comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de
<u>Filière administrative</u>			
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2ème	C	1	28 heures
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	35 heures
<u>Filière technique</u>			
Adjoint technique 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique 2ème classe	C	1	28 heures
Adjoint technique 1ère classe	C	4	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
ATSEM principal 2ème classe	C	1	35 heures

Monsieur le Maire informe également le Conseil que suite à une réforme, les avancements minimum d'échelons vont disparaître et qu'il faudra nécessairement que les agents attendent beaucoup plus longtemps pour obtenir un avancement d'échelon.

12. DEMANDE DE PARTICIPATION DE LA MAIRIE DE EU POUR LA HALTE GARDERIE

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier de la Mairie de EU qui sollicite une participation financière de la Municipalité aux frais de fonctionnement de la halte garderie, des enfants domiciliés dans la commune y étant inscrits. Renseignements pris, il s'avère que ces enfants sont placés dans une famille d'accueil domiciliée sur la commune. Il est également souligné que la CCVI propose le même service et que le service petite enfance relève de sa compétence. Un courrier sera adressé en ce sens à la structure.

13. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DE LA SOMME

· Adhésion de la ville de HAM à la Fédération

Monsieur le maire précise que la ville de HAM a demandé son adhésion à la FDE, demande approuvée par délibération du Comité de la Fédération en date du 8 janvier 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable à l'adhésion à la Fédération de la ville de Ham.

Transfert de compétence en matière de création et d'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, peuvent mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Il indique donc que la FDE de la Somme, à laquelle adhère la commune, a mis en place avec l'aide de la Région Picardie, de l'A.D.E.M.E. et du Département un schéma départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques.

La Fédération a de plus été retenue par le Commissariat Général à l'Investissement auprès du Premier Ministre comme opérateur public sur le département de la Somme en charge du déploiement de 186 bornes et bénéficie de 1.116.000€ d'aide de l'Etat pour réaliser les travaux. Il propose de transférer la compétence que détient la commune en cette matière à la FDE comme le permet la loi, et comme le permettent les statuts de la Fédération.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte.

Monsieur DELAHAYE informe l'Assemblée que le S.I.A.M. projette d'acheter un véhicule électrique.

Remplacement des Triflash rue d'Ault, aux écoles, salle Saint Just

Monsieur le Maire précise que les lampes qui se trouvent à l'intérieur des triflash ne peuvent être remplacées car elles n'existent plus. Il s'avère également que l'entreprise DEMOUSELLE n'a pas effectué correctement l'entretien des panneaux. par conséquent, dans le cadre du remplacement des triflash, l'entreprise DEMOUSELLE prendrait donc à sa charge 50% du montant HT, la FDE 20%, ce qui laisse 1295.82 € à charge de la commune. La moitié du reste à charge pouvant être prise en compte dans le fonds de concours de la CCVI. Une casquette sur les feux sera mise en place afin de ne pas gêner les riverains, mais Monsieur le Maire aurait souhaité la mise en place d'un détecteur, beaucoup plus coûteux le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder au remplacement des triflash.

14. DROIT D'INITIATIVE

Mme HAVARD demande s'il est possible d'installer un panneau d'affichage destiné aux manifestations organisées par les associations, au niveau du point vert, afin d'éviter l'affichage sauvage qui gêne parfois la visibilité. Elle signale également qu'il faudrait faire intervenir le Conseil Départemental pour reboucher des trous dans la voirie au niveau de la pharmacie.

M. BOST informe le Conseil que la POSTE a pour projet de remplacer la guichetière par un facteur et que pour le moment le nombre d'heures d'ouverture ne serait pas modifié. Il craint également que l'Ad'ap n'engendre une fermeture du bureau car des travaux intérieurs coûteux sont nécessaires pour être en conformité avec la législation en vigueur. Monsieur le Maire indique qu'il devait rencontrer à ce sujet le directeur mais qu'il n'est pas disponible, ainsi que M. TELLIER de la CFDT.

Mme GRISEL demande quand paraîtra le bulletin municipal. Monsieur le Maire lui répond qu'il sortira dès que le mot du maire sera rédigé.

Monsieur le Maire précise que les invitations au repas des aînés ont été faites par courrier et non à domicile car plusieurs élus étaient indisponibles pour cause de santé. Cette décision a été prise en concertation avec Messieurs BOST et DUMONT et qu'elle ne sera peut être pas reconduite l'an prochain. Il s'en expliquera d'ailleurs lors du repas.

Mme TAVERNIER demande où en est la transformation du local dans la cour de la bibliothèque. Monsieur le Maire lui indique qu'il reste la ventilation et la pose d'une fenêtre à réaliser. Elle demande également si la commune envisage de souscrire à une mutuelle d'administrés car plusieurs personnes lui en ont fait la demande. Mme DUMONT rencontrera les organismes proposant cette prestation.

M. DELAHAYE indique que la bibliothèque est régulièrement fréquentée et que 255 emprunts ont été réalisés depuis le 1er janvier. Il informe le Conseil qu'une réunion du CNAS aura lieu en mairie le 16 juin. Il demande également s'il est possible de poser 2 panneaux de chaque côté de la salle Saint Just afin d'éviter l'affichage sauvage. Personne n'y voit d'objection mais il sera essentiel que les documents soient au préalable déposés en Mairie.

M. LEFEBVRE indique qu'il a enregistré 71 entrées à 5€ lors de l'après-midi théâtre. La prochaine manifestation théâtrale a été fixée au 12 février 2017.

M. DELAHAYE indique que le bilan de la soirée du 31 décembre est excédentaire de 690.39€. Mme TAVERNIER précise que l'association ne souhaite pas garder cet excédent. Monsieur le Maire propose que cette somme soit reversée à la commune dans l'attente de la soirée de l'an prochain. Dans un souci de transparence cette somme sera donc reversée à la commune. Aucune autre question n'étant soulevée,

Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 00.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Avril 2016

Date de convocation : 22/04/2016

L'an deux mille seize, le vingt neuf à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. LEFEBVRE Jacques, M. DELAHAYE Ludovic, M. BOST Dominique, Mme HAVARD Magalie, Mme TAVERNIER Annie, Mme FORESTIER Charline, Mme LOUVEL Christine, Mme DUMONT Mikaëla, Mme DELABRE Lucile, Mme GRISEL Brigitte, M. DUMONT Myriam, M. TOMASI Pascal, M. FAUVEL Vincent.

Assistaient également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

M. DESPREZ Jonhny a donné pouvoir à M. TOMASI Pascal

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, M. LEFEBVRE Jacques est élu secrétaire.

M. le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 11 Mars 2016
2. Compte administratif 2015
3. Compte de gestion 2015
4. Vote des taux d'imposition
5. Affectation du résultat
6. Budget primitif 2016
7. Participation aux divers syndicats (SIPPH, SIAM, SIAEEV)
8. Subventions aux associations
9. Tarifs du centre de loisirs
10. Convention pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales
11. Demande de subvention au Conseil Départemental
12. Revalorisation du montant des loyers des logements devenus vacants
13. Mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
14. Plan Local de l'Habitat
15. Divers
16. Droit d'initiative

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2016

Madame DELABRE précise qu'elle était absente à cette réunion alors qu'elle figure dans les présents dans le compte-rendu. Le document sera donc rectifié en ce sens.

Aucune autre observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Présentation est faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Excédent à la clôture de l'exercice précédent 261 011.06 €

Part affectée à l'Investissement 2015 134 365.00 €

Mandats émis au cours de l'exercice 1 043 578.45 €

Titres émis au cours de l'exercice 1 140 310.79 €

Excédent de l'exercice 2015 96 732.34 €

Excédent à la clôture de l'exercice 223 378.40 €

Section d'Investissement

Déficit à la clôture de l'exercice précédent - 101 999.00 €

Mandats émis au cours de l'exercice 116 567.29 €

Titres émis au cours de l'exercice 110 731.82 €

Restes à réaliser 20 000.00 €

Déficit de l'exercice 2015 - 5 835.47 €

Déficit à la clôture de l'exercice - 107 834.47 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

3. COMPTE DE GESTION 2015

Après s'être fait présenter les budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que Monsieur VANHEREN Christophe, Receveur Municipal, a normalement géré les finances de la commune ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition.

Le produit attendu des 4 taxes est donc arrêté de la manière suivante :

Taxe d'habitation : 22.70% produit attendu : 146 551 €

Taxe foncier bâti : 19.41% produit attendu : 184 239 €

Taxe foncier non bâti : 49.03% produit attendu : 13 777 €

CFE : 24.00% produit attendu : 147 912 €

5. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2015 ce jour, considérant le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 et statuant sur l'affectation de ce résultat de fonctionnement, décide d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 à affecter :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice : 96 732.34 €

Résultats antérieurs reportés : 159 011.82 €

Résultat à affecter : 255 744.16 €

Solde d'exécution d'investissement : - 107 834.47 €

Affectation en investissement : 107 834.71 €

Report en fonctionnement : 147 909.45 €

6. BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2016 suivant :

Section de Fonctionnement

Dépenses

011 - Charges à caractère général	342 070.00 €
012 - Charges de Personnel et frais assimilés	480 650.00 €
022 - Dépenses imprévues de fonctionnement	50 000.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	140 054.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	135 350.00 €
66 - Charges financières	55 252.64 €
67 - Charges exceptionnelles	53 469.81 €

Recettes

002 - Excédent antérieur reporté de fonctionnement	147 909.45 €
013 - Atténuation de charges	15 000.00 €
70 - Produits des services, du domaine	25 520.00 €
73 - Impôts et taxes	698 765.00 €
74 - Dotations, subventions, participations	311 952.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	34 000.00 €
77 - Produits exceptionnels	4 700.00 €
042 - Opérations d'ordre entre section	16 000.00 €

Soit au total, tant en dépenses qu'en recettes la somme d'Un million deux cent trente mille neuf cent cinquante et un Euro et quatre vingt deux centimes (1 256 846.45 €).

Section d'Investissement

Dépenses

21 - Immobilisations corporelles	16 800.00 €
23 - Immobilisations en cours	90 650.00 €
16 - Remboursements d'emprunts et de dettes	67 315.00 €
040 - Opérations d'ordre entre sections	16 000.00 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	101 999.24 €

Recettes

10 - Dotations, fonds divers et réserves	140 107.71 €
13 - Subventions d'investissement	78 863.00 €

021 - Virement de la section de fonctionnement	140 054.00 €
Restes à réaliser 2015	20 000.00 €

Soit au total, tant en dépenses qu'en recettes, la somme de Trois cent soixante dix neuf mille vingt quatre euros et soixante et onze centimes (379 024.71 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2016.

Le vote du budget pour le Conseil Municipal est l'acte principal de celui-ci.

Chaque année les mêmes problèmes surgissent. Comment répondre aux multiples besoins légitimes de la population sans alourdir l'imposition ?

La participation de l'Etat ne cesse de diminuer (DGF – 100 000 €/4ans). La décentralisation, sans les moyens financiers, transfère des charges de plus en plus lourdes à la Région et au Département et, par voie de conséquence, se répercute sur les communes. L'exigence de l'administration fortement incitée par l'Etat, impose des règles de gestion de plus en plus strictes aux communes ce qui nécessite pour celles-ci des fonds de roulement ou de réserve de plus en plus importants. Les menaces persistantes de réforme de l'imposition locale, laisse les communes dans l'incertitude et freine les investissements utiles à la population et à l'économie du pays.

Devant cet état de fait, le Conseil Municipal, souhaite :

Que la participation de l'Etat cesse de diminuer

Que l'Etat indemnise à sa juste valeur les transferts dus à la décentralisation

Qu'il cesse d'alléger les impôts sur les revenus, favorable aux plus gros contribuables, ce qui charge d'autant l'imposition locale payée par tous.

Qu'une réforme de l'imposition locale permette aux communes des recettes garanties dans le montant et dans le temps afin que les collectivités locales puissent gérer à plus long terme.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que d'importantes économies de fonctionnement ont été réalisées, notamment grâce aux agents. Deux emprunts tombent en 2018 et pour l'instant il n'est pas nécessaire d'en réaliser d'autre.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à nouveau sur l'extinction de l'éclairage public la nuit, ou la mise en place de variateurs, les dépenses relatives à ce poste étant élevées. En cas de mise en place de variateurs, l'investissement est élevé mais la FDE subventionne les travaux à hauteur de 70%, ce qui fait que l'investissement est vite amorti.

Monsieur le Maire évoque également le coût élevé des contrôles de sécurité des installations effectués par l'APAVE et pense qu'il serait opportun de les mutualiser au niveau de la CCVI.

La participation versée à la CCVI pour le Cybersite représente également un poste de dépense important. Il faudra évoquer le détail de la facturation lors de la prochaine réunion.

La demande de prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les années 2013 et 2014 a été rejetée par le SDIS car effectuées hors délai. Un courrier sera adressé à Messieurs HAUSSOULIER et MAQUET, compte tenu des efforts réalisés par la Municipalité pour maintenir le CPI.

7. PARTICIPATION AUX DIVERS SYNDICATS

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les délibérations des différents syndicats concernant la répartition entre chaque commune pour les centimes syndicaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les montants ci-après pour l'exercice 2016 :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DES PERSONNES HANDICAPEES : 2 169 € (soit 2.10 € par habitant)
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMELIORATION DE L'ECOULEMENT DES EAUX DU VIMEU : 29 442 €
- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE MULTISOCIAL : 2 078 € (soit 2 € par habitant)

8. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire précise au Conseil que toutes les associations ont déposé leur bilan financier, même si certaines l'ont fait tardivement. Il trouve regrettable que certaines associations soient en possession de livrets ou de comptes bancaires créditeurs à hauteur de 5 000 €, d'autant que ces « réserves » ne sont pas dévolues à un projet précis.

La subvention octroyée à certaines associations semble donc être devenue un dû et non plus une aide permettant de fonctionner ou de réaliser des projets.

Monsieur le Maire rappelle aussi que, les salles communales sont octroyées gracieusement aux associations afin, d'y réaliser des manifestations (subventions indirectes).

Un rappel sera nécessaire pour certains concernant les associations dites de « Loi 1901 à but non lucratif ».

Le Conseil Municipal décide donc de maintenir le montant des subventions jusqu'à l'année prochaine, mais la commission de Mme HAVARD est chargée de rédiger un courrier aux associations. Il sera également établi un document plus simple à compléter.

L'association de danse moderne cessant ses activités, cette dernière n'a pas sollicité de subvention.

Le Conseil Municipal refuse de verser une subvention au SMUR de la Ville d'Eu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer les subventions ci-dessous aux associations :

USB Football 2 500.00 €

USB Tennis de table 1 300.00 €

ACPG CATM 300.00 €

Amicale des Sapeurs Pompiers 650.00 €

Coopérative scolaire 1 000.00 €

Club bouliste 500.00 €

Association Arts, Bricolage et Loisirs 400.00 €

Ché Vadrouilleux ed'Bétincourt 450.00 €

On connaît la chanson 1 000.00 €

Amicale des aînés 350.00 €

Association TANTUT 500.00 €

Association Animation Béthencourtoise 5 000.00 €

USB Gymnastique 450.00 €

Harmonie Libre 1 400.00 €

Festi Béthencourtois 600.00 €

Mots animés 450.00 €

Société de chasse 250.00 €

Amicale du personnel communal et syndical 150.00 €

Association des parents d'élèves 450.00 €

K1 boxing 2000.00 €

Secours Populaire 250.00 €

Monsieur le Maire revient sur la subvention qui sera versée au CCAS. Elle sera considérablement augmentée compte tenu de la mise en non-valeur de 6 000 € de loyers.

Mme HAVARD propose d'engager une réflexion sur la manière d'octroyer les aides versées aux aînés. En effet, une grande disparité existe entre les montants de retraite alloués, pour plus d'équité, elle propose qu'elles soient modulées en fonction de leurs ressources.

Monsieur le Maire proposera au CCAS d'engager une réflexion sur cette proposition.

Monsieur DELAHAYE quitte la séance à 20 heures.

9. TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

• Tarifs accueil pour le mois de juillet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs applicables pour l'accueil du centre de loisirs de juillet 2016, tel que présentés ci-dessus à l'unanimité.

Extérieurs allant à l'école de Béthencourt ou attache	QF inférieur 572 €		QF supérieur 572€	
	Sans carte	Carte CAF	Sans carte	Carte CAF
1er enfant	108.00 €	52.00 €	109.00 €	53.00 €
2ème enfant	103.00 €	47.00 €	104.00 €	48.00 €
3ème enfant	98.00 €	42.00 €	101.00 €	43.00 €

Habitants de Béthencourt-sur-Mer	QF inférieur 572 €		QF supérieur 572€	
	Sans carte	Carte CAF	Sans carte	Carte CAF
1er enfant	60.00 €	4.00 €	61.00 €	5.00 €
2ème enfant	59.00 €	3.00 €	60.00 €	4.00 €
3ème enfant	58.00 €	2.00 €	59.00 €	3.00 €

Sans attache à Béthencourt-sur-Mer	QF inférieur 572 €		QF supérieur à 572 €	
	Sans carte	Carte CAF	Sans carte	Carte CAF
1er enfant	198.00 €	142.00 €	199.00 €	143.00€
2ème enfant	178.00€	122.00€	179.00€	123.00€
3ème enfant	158.00 €	102.00 €	159.00 €	103.00 €

• Tarifs séjour camping/jour

	SANS CARTE	CARTE CAF
1er enfant	5.00 €	2.20 €
2ème enfant	4.50 €	1.70 €
3ème enfant	4.00 €	1.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs journaliers applicables pour les séjours en camping qui se dérouleront durant le centre de loisirs 2016, tel que présentés ci-dessus à l'unanimité.

• Tarifs repas réalisé lors de la fête du centre de loisirs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs applicables pour le repas réalisé lors de la fête du centre de loisirs :

Le montant de la participation est fixé à 5 € par enfant et 10 € par adulte.

• Tarifs des rémunérations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe la rémunération du directeur, des animateurs et des aides animateurs du Centre de Loisirs suivant le barème des FRANCAS, et l'octroi d'une indemnité de 10 % de congés payés.

Pour les animateurs habitant la commune, il octroie une prime sur 3 ans correspondant au remboursement des frais de stage de base BAFA sur présentation de leur facture.

Ce remboursement se décompose ainsi : La 1ère année : 200 €, la 2ème année : 100 €, la 3ème année 100 €

Il octroie également une prime de 61 € pour les animateurs ayant passé le Brevet Secouriste Baignade.

Madame HAVARD quitte la séance à 20 heures 15.

10. CONVENTION DE CURAGE DU RESEAU PLUVIAL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition de VEOLIA pour le curage du réseau pluvial de la commune. Le montant de la participation de la commune s'élève à 2 989 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition de VEOLIA et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

11. DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a mis en place cette année un dispositif transitoire de soutien aux collectivités et en explique les conditions.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention concernant l'aménagement de la maison de maître située grande rue en logements. Il souligne qu'il est urgent de réaliser les travaux de toiture et de remplacement de fenêtres afin de protéger le bâtiment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de solliciter du Conseil Départemental une subvention de 8 933.02 € (soit 25% du montant HT du projet de 35 732.08 €) et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande et à signer toutes les pièces nécessaires

12. REVALORISATION DU LOYER DU LOGEMENT SIS 28 RUE TOURNIERE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le logement communal sis 28 rue Tournière sera prochainement vacant. Le logement est en bon état et un état des lieux de sortie sera effectué. Le montant actuel du loyer s'élève à 185 €. Cette somme modique ne permet pas aux locataires de bénéficier de l'allocation logement de la CAF. Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer le montant du loyer à 300 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition. Un bail ainsi qu'un état des lieux seront effectués lors de l'entrée du prochain locataire.

Mme DELABRE demande si le choix du locataire est effectué par la commission logement. Il lui est répondu par l'affirmative.

Un logement communal sera bientôt disponible. Il faudra décider de sa finalité : y mettre un locataire qui occupe actuellement un logement trop grand afin de pouvoir accueillir une famille nombreuse dans ce logement ou y transférer les actuels locataires du logement vétuste rue de l'église afin d'y effectuer d'importants travaux de réhabilitation ? Le rez-de-chaussée de la maison DUCASTEL pourrait être éventuellement transformé en petit logement si personne ne souhaite le louer en local commercial.

M. FAUVEL propose de moduler les loyers en fonction des ressources des locataires éventuels.

13. MISE EN OEUVRE DU SDCI

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du département de la Somme qui projette de regrouper les communes de la CCVI et de la CCVV.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à cette fusion, car il est nécessaire d'atteindre les 20 000 habitants afin de pouvoir encore peser entre deux communautés de communes de 50 000 habitants, d'autant que la situation financière de la CCVV est correcte.

M. BOST indique que cette fusion implique la dissolution des entités actuelles pour en créer une nouvelle et s'inquiète quant à la suppression de services auparavant réalisés par la CCVI. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner son accord sur le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes qui englobe : ACHEUX-EN-VIMEU, AIGNEVILLE, BEHEN, BETHENCOURT-SUR-MER, BOURSEVILLE, CAHON, CHEPY, ERCOURT, FEUQUIERES-EN-VIMEU, FRESSENEVILLE, FRIVILLE-ESCARBOTIN, GREBAULT-MESNIL, HUCHENNEVILLE, MENESLIES, MIANNAY, MOYENNEVILLE, NIBAS, OCHANCOURT, QUESNOY-LE-MONTANT, SAINT-MAXENT, TOEUFLES, TOURS-EN-VIMEU, TULLY, VALINES, WOINCOURT ET YZENGREMER.

14. PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Plan Local de l'Habitat est en cours de réalisation sur le territoire. Il en présente alors le pré-projet, validé par le Conseil Communautaire de la CCVI et rappelle que ce plan détermine le nombre de logements à réaliser sur la commune, en l'occurrence 16.

M. FAUVEL demande alors si les parcelles situées face au stade sont constructibles. Il lui est répondu qu'il n'y a pas d'extension des zones d'habitation possible en périphérie de notre territoire temps que les zones urbanistiques situées au cœur du village ne sont pas construites. Il sera donc nécessaire, à un moment, de déclasser des parcelles qui sont urbanisables depuis longtemps mais qui n'ont jamais été construites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable au pré-projet de PLH.

15. DIVERS

□ PROPOSITION D'ADHESION CPIE

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée un courrier proposant à la commune d'adhérer au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement. Cette adhésion permettrait d'obtenir des conseils dans l'utilisation des produits sanitaires, le développement de formations auprès des élus et des agents ainsi qu'un accompagnement personnalisé pour le concours des Villes et Villages Fleuris. La cotisation annuelle s'élèverait à 50 €.

Le Conseil Municipal valide cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

16. DROIT D'INITIATIVE

Mme FORESTIER signale une nouvelle fois la vitesse excessive de certains véhicules rue TOURNIERE.

Monsieur le Maire déplore cette situation, et rappelle que le code de la route s'applique à tous concernant cette zone à 30 km.

Mme DELABRE demande s'il est possible qu'un passage piéton soit réalisé devant la sortie de l'école maternelle, rue des BOST. Monsieur le Maire lui indique que la plate-forme actuellement en place est l'équivalent d'un passage piéton. Elle demande la même chose devant la Poste. Cette voirie étant départementale, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Conseil Départemental.

Mme DELABRE indique que les véhicules se stationnent de manière anarchique sur la placette. Des panneaux seront prochainement commandés et mis rapidement en place, ainsi que le balisage des places au sol. Elle indique également que la commune possède une jolie école mais que les revêtements ne sont pas adaptés aux petits et que des jeux pourraient être installés. Monsieur le Maire lui indique qu'il a été prévu au budget une somme pour l'acquisition de jeux au stade et qu'il serait possible de répartir les jeux en plusieurs endroits.

Mme DELABRE souhaiterait que le parcours de l'animation village soit modifié cette année afin d'apporter un nouveau souffle à cette manifestation.

Monsieur le Maire, rappelle que l'AAB étant l'association organisatrice, la décision lui revient. Néanmoins, il appuie cette proposition.

Mme LOUVEL, pour Mme HAVARD, demande qu'il soit rappelé aux agents effectuant la circulation de ne pas fumer lors des entrées et sorties d'école.

Monsieur le Maire précise que le nécessaire sera fait auprès des agents concernés, en leur rappelant que cela est interdit.

Mme TAVERNIER indique qu'un café mémoire sera mis en place avec France Alzheimer, les deuxièmes jeudis du mois, de 14h30 à 17h à compter du mois de mai, au café de BETHENCOURT-SUR-MER. Des gâteaux seront réalisés par les bénévoles. Cela concerne les personnes en maison de retraite mais également celles qui vivent toujours à leur domicile.

M. FAUVEL demande quand seront aménagées les poubelles au cimetière.

Monsieur le Maire explique que cet aménagement est en cours, et qu'il conviendra de s'arranger avec la CCVI afin de faciliter le ramassage.

M. FAUVEL revient également sur les problèmes récurrents de stationnement rue de BAS. Le stationnement bilatéral fonctionne bien d'un côté mais pose de gros problèmes de l'autre.

Monsieur le Maire indique qu'il a informé les riverains qu'ils pouvaient stationner en permanence du même côté, mais ces derniers ne le font pas.

M. FAUVEL souligne que le trottoir s'enfonce à certains endroits car les véhicules stationnent dessus.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'en sa qualité de Conseiller Municipal il lui est possible d'intervenir auprès de son voisinage.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de remerciement des Sapeurs-Pompiers d'AULT pour la subvention qui leur a été octroyée à l'occasion de l'organisation du Congrès Départemental.

Mme GRISEL signale que le radar pédagogique n'est plus visible rue de GAMACHES à cause des arbres.

Monsieur le Maire lui indique qu'il est prévu de le déplacer dans la rue de BAS puis dans la rue d'AULT.

Aucune autre question n'étant soulevée.

Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 30.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 Juillet 2016

Date de convocation : 18/07/2016

L'an deux mille seize, le vingt deux juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. BOST Dominique, Mme HAVARD Magalie, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, Mme FORESTIER Charline, Mme GRISEL Brigitte, M. TOMASI Pascal, M. DUMONT Myriam.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Était absent représenté par procuration donnée à Mme TAVERNIER : M. DELAHAYE Ludovic

Était absent représenté par procuration donnée à Mme DUMONT: M. DESPREZ Jonhny

Était absent représenté par procuration donnée à Mme HAVARD: M. LEFEBVRE Jacques

Étaient absentes excusées : Mme LOUVEL Christine

Était absent : M. FAUVEL Vincent

Mme DELABRE Lucille est arrivée à 18h25,

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique. Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, Mme HAVARD Magalie est élue secrétaire. Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir : l'ouverture de postes d'apprentis, le Contrat Enfance Jeunesse, la création d'un service civique. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, acceptent.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Demande de subvention DSIPL
2. Avenant contrat ESAT du Vimeu
3. Avenant contrat APAVE
4. Révision des tarifs de la cantine
5. Demandes de subventions exceptionnelles
6. FPIC 2016
7. Indemnité au Trésorier

8 Choix du prestataire de la mutuelle d'administrés

9 RODP 2016

10 Rémunération des animateurs

11 Taux horaire des vacations des sapeurs pompiers

12 Projet de classe de neige

13 Cavurnes au cimetière

14 Divers

15 Droit d'initiative

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION DSIPL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local ; portant sur la mise en accessibilité de l'école, de la mairie, de la bibliothèque, des vestiaires stade et de la salle Saint-Just, ainsi que le remplacement de la chaudière énergivore de la Salle SAINT-JUST ; a été retenu. Le taux de subvention est de 56%. Par conséquent, il convient de revoir le plan de financement, le taux de subvention étant plus élevé que prévu. Le plan de financement s'établira donc ainsi, pour un projet de 60 625.64 € HT :

- DSIPL : 33 475.00 € HT
- Fonds de concours CCVI : 10 546.00 € HT
- IDEAL : 6 057.13 € HT

Fonds propres : 10 547.51 € HT

AVENANT CONTRAT ESAT DU VIMEU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail de WOINCOURT augmente de 1% le tarif des repas servis à la cantine, à compter du 1^{er} septembre 2016. Le prix du repas passera donc de 4.74 € à 4.78 € TTC.

Monsieur Bost informe le Conseil que l'ESAT souhaite lisser tous les tarifs alors que lors de la signature du premier contrat il existait un tarif négocié pour les collectivités.

Monsieur le Maire indique que la cuisine de l'hôpital de ST-VALÉRY est actuellement en cours d'extension et qu'elle pourrait prochainement effectuer des propositions pour la fourniture de repas auprès des collectivités. La CCVI est d'ailleurs en pourparlers.

Monsieur le Maire indique également au Conseil que ce prestataire a choisi de modifier son fonctionnement. Ainsi, il faudra communiquer le nombre de repas à commander 2 semaines à l'avance, ce qui va poser des problèmes d'organisation. Il conviendra donc de réfléchir à une solution adaptée pour la rentrée scolaire.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de répercuter l'augmentation prévue sur le prix de vente des tickets, compte tenu de la conjoncture actuelle.

Madame DELABRE rejoint la séance à 18h25.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

De fixer comme suite les tarifs des repas à la cantine à compter du 1^{er} septembre 2016 :

4.14 € pour les habitants de la commune 4.85 € pour les extérieurs

De fixer un tarif dégressif pour les familles nombreuses habitant la commune :

4.14 € pour le 1^{er} enfant 3.41 € pour le 2^{ème} enfant

2.80 € pour le 3^{ème} enfant 2.29 € pour le 4^{ème} enfant

CONTRATS APAVE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de l'APAVE concernant un contrat de prestation de services d'abonnement d'inspection périodique pour les aires de jeux et équipements sportifs ainsi que la prévention incendie / électricité/gaz.

Monsieur le Maire précise que les contrats actuels datent de 1997.

Cette nouvelle proposition permettrait de réaliser une économie annuelle d'environ 1 200 € et les prix seraient bloqués durant 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les contrats proposés par l'APAVE et autorise Monsieur le Maire à les signer.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Paroisse Notre Dame du Vimeu : Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'à l'issue de la cérémonie de commémoration des 250 ans de l'Eglise, un pot de l'amitié a été offert. Ce pot a été réglé par la paroisse mais Monsieur le Maire avait évoqué une prise en charge de la moitié. La facture étant parvenue en Mairie et s'élevant à 93.76 €, il propose de verser une subvention exceptionnelle à la paroisse de 46.88 €. Mme HAVARD propose d'arrondir cette somme à 50 €. Le Conseil Municipal donne son accord pour 50 €. Mme GRISEL adresse au Conseil les remerciements de la paroisse pour les travaux effectués au sein de l'édifice à l'occasion de la commémoration.

Union bouliste : Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de Monsieur DUROT PASCAL, Président de l'Union Bouliste Béthencourtoise. Ce dernier sollicite une subvention exceptionnelle destinée au financement du déplacement d'un jeune, sélectionné pour les championnats de France à VARENNE-SUR-ALLIER les 20 et 21 août prochains. Le Club avancera les frais. Monsieur le Maire propose de voter un pourcentage de prise en charge car il est important que les parents et le club participent.

M. BOST propose la prise en charge suivante : 1/3 par la commune, 1/3 par le club et 1/3 par les parents.

Mme HAVARD y est favorable et suggère que ce même principe soit appliqué lors de chaque demande. Elle ajoute qu'il serait également judicieux de définir un cadre d'intervention.

Monsieur le Maire propose que ce soit lors d'un évènement de niveau national ou international, pour un adhérent d'une association Béthencourtoise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe la subvention exceptionnelle au 1/3 du coût du déplacement, sur présentation des factures et d'un état précisant la prise en charge des parents et du club.

Amicale des Sapeurs-Pompiers : Comme chaque année, le Président de l'Amicale sollicite le remboursement de l'assurance. Cette année, cette dernière s'élève à 609.78 €.

Le Conseil Municipal accepte de prendre en charge cette assurance.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer que le club de football est monté en division et qu'un pot de l'amitié sera offert aux membres.

FPIC 2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le principe du Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales. Cette année, l'état est négatif à hauteur de 1 765 €.

Le Conseil Municipal, considérant le principe de solidarité de ce fonds, décide de ne pas solliciter de dérogation pour procéder à une répartition alternative.

INDEMNITÉ DU TRÉSORIER

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur VANHEREN, receveur municipal, concernant le décompte de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2016, soit 445.92 € net. Il précise que Monsieur VANHEREN est toujours de bon conseil et disponible.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer à Monsieur Christophe VANHEREN, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

MUTUELLE D'ADMINISTRÉS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé de mettre en place une mutuelle d'administrés. Afin que cela puisse être effectif au 1^{er} janvier 2017, il convient d'effectuer dès à présent le choix du prestataire. Monsieur le Maire indique que Mesdames DUMONT, HAVARD et PAPIN ont rencontré 2 prestataires, le troisième ayant envoyé ses offres par mail. Il s'agit de:

- La mutuelle JUST
- La MOAT Mutuelle
- APREVA Mutuelle
- Il est alors donné lecture de la synthèse des prestations proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de retenir la mutuelle JUST, dont une antenne se situe à Amiens et qui a reçu un argus d'or en 2015, gage de qualité.

RODP 2016

Monsieur le Maire rappelle les principes de la redevance d'occupation du domaine public. Les montants sont inchangés par rapport à 2015.

Madame HAVARD indique que cette redevance peut être mise en place pour France Télécom. Monsieur le Maire indique que c'est la même chose pour les canalisations d'eau potable mais que les communes ne réclament pas.

Le Conseil Municipal décide donc d'instaurer la RODP pour les réseaux d'eau potable et France Télécom.

RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conditions de rémunération des agents contractuels, dont font partie les animateurs du centre de loisirs, ont été modifiées. Ainsi, ces derniers devront être payés sur le grade d'adjoint d'animation, avec paiement des congés payés selon les textes en vigueur (10% du traitement brut).

Monsieur le Maire précise qu'il est important d'instaurer une différenciation de rémunération des animateurs en fonction de leur niveau et propose la grille de rémunération suivante :

<u>Qualification</u>	<u>Grade de rémunération</u>	<u>Echelon</u>	<u>IB/IM</u>
Aide-animateur	Adjoint d'animation	Echelon 1	340/321
Stagiaire BAFA	Adjoint d'animation	Echelon 1	340/321
Diplômé BAFA	Adjoint d'animation	Echelon 8	356/332
Directeur adjoint	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	Echelon 9	423/376
Directeur stagiaire BAFA	Adjoint d'animation ppal 2ème classe	Echelon 12	465/407

Il précise que les aide-animateurs seront payés au nombre de jours de travail effectif tandis que les animateurs seront payés sur le mois complet. Conformément à la législation, le paiement des congés payés, soit 10% du salaire brut, seront ajoutés à cette rémunération.

Parallèlement, Monsieur le Maire propose de maintenir le système de primes pour le passage du BAFA, à savoir :

Pour les nouveaux animateurs habitant la commune, il octroie une prime sur 2 ans correspondant au remboursement des frais de stage de base BAFA sur présentation de leur facture.

Pour les animateurs habitant la commune ayant déjà effectué le centre de loisirs, il continue comme les années précédentes : La 1^{ère} année : 200 €, la 2^{ème} année : 100 €, la 3^{ème} année 100 €

Une prime de 61 € pour les animateurs ayant passé le Brevet Secouriste Baignade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les propositions effectuées par Monsieur le Maire.

Madame GRISEL indique qu'elle a eu de bonnes retombées concernant le centre de loisirs et que les administrés sont satisfaits.

Monsieur le Maire précise que le changement de locaux est bénéfique pour tous : les parents n'ont plus à se déplacer sur 2 lieux pour déposer leurs enfants et les locaux des écoles sont beaucoup moins bruyants que la salle Amis foot. Il indique également que du matériel de camping a été acheté.

TAUX DES VACATIONS DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le taux de rémunération des vacations de sapeurs pompiers a été modifié par décret n°2016-709 du 30 mai 2016. Ainsi, le taux horaire des vacations s'établit ainsi :

Officiers : 11.45 €

Sous-officiers : 9.23 €

Caporaux : 8.17 €

Sapeurs : 7.61 €.

Il est précisé que les manœuvres sont payées à hauteur de 75%

Indemnité de jour : de 7h à minuit

Indemnité pour dimanche et jours fériés : 150%

Indemnités de nuit, de minuit à 7h : 200%

Le Conseil Municipal accepte cette révision.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Romuald LOUCHEL, qui s'était largement investi dans le CPI.

Cependant, monsieur le Maire précise qu'il y a 2 semaines, les pompiers ont été déclenchés pour une intervention mais que personne n'a répondu à l'appel car tous étaient partis à la pêche. Les pompiers étaient également peu nombreux lors de la cérémonie du 14 juillet.

La visite d'inspection du SDIS aura lieu en septembre prochain. Monsieur le Maire indique que si le CPI n'est plus opérationnel, le corps sera fermé car les pompiers doivent se prendre en main, ce qui passe obligatoirement par la formation. Mme HAVARD souligne qu'ils s'étaient engagés à se former et que, par conséquent, ils ne tiennent pas leurs engagements.

PROJET CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a demandé à Monsieur PORTENART de se renseigner pour la classe de neige 2017, au même endroit que l'an dernier, à LA GIETTAZ.

Deux devis sont parvenus en mairie, l'un pour 13 jours à 671 € par enfant, l'autre pour 14 jours à 710 € par enfant. Une journée en moins représenterait donc une économie de 800 € pour la commune. Mme HAVARD demande un devis pour 1 semaine. Monsieur le Maire lui répond que c'est un prix à la journée. Mmes HAVARD et TAVERNIER remarquent qu'un départ le 2 janvier serait compliqué. Mme DELABRE propose de réduire le séjour à 10 jours ou de changer de station pour obtenir des prix plus compétitifs. Mme HAVARD demande à quelle hauteur la coopérative participe. Monsieur le Maire lui indique que cette participation s'élève à 2 000 €. Peut-être pourrait-t-on lui demander de financer son projet, comme le fait Mme PORTENART avec la vente de tartes aux pommes ? Mme DELABRE souligne que pour certains enfants ce sont les vacances qu'ils n'auraient jamais pu avoir.

Monsieur le Maire propose de maintenir le séjour à 14 jours pour 2017. Le Conseil Municipal accepte.

OUVERTURE DES POSTES D'APPRENTIS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait validé le principe de recruter chaque année des apprentis.

A la rentrée, Monsieur Dylan FLAMENT et Monsieur Quentin DUROT poursuivront leur cursus.

Monsieur Nicolas LENNE, stagiaire de l'enseignement durant l'année scolaire 2015/2016 a sollicité Monsieur le Maire afin d'effectuer son apprentissage au sein de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le nombre de postes d'apprentis comme suit :

Durée de la formation	Diplôme préparé
1 an	Certificat de spécialisation "Constructions paysagères"
1 an	BPA travaux d'aménagements paysagers
2 ans	BTSA Aménagements paysagers

RECRUTEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de recruter un jeune sous la forme d'un service civique. Il fait connaître à l'Assemblée la réglementation concernant ce type de recrutement. Un jeune ne peut être recruté que sur une opération particulière. Ainsi, il serait opportun d'effectuer un recrutement pour la mise en place du site internet de la commune. Cette personne ferait alors le lien entre les associations, les administrés, les intervenants des TAP et la municipalité afin de recueillir leurs attentes concernant ce nouveau mode de communication. Cette personne, de 16 à 25 ans, serait rémunérée 573 € par mois, avec un reste à charge pour la collectivité de 106 €.

Monsieur le Maire propose que ce soit la commission de Mme HAVARD qui s'occupe de déterminer le profil du poste, pour un recrutement au 1^{er} octobre ou au 1^{er} novembre 2016, afin que le site puisse être présenté lors de la cérémonie des vœux du Maire. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions de Monsieur le Maire.

CONTRAT ENFANT JEUNESSE

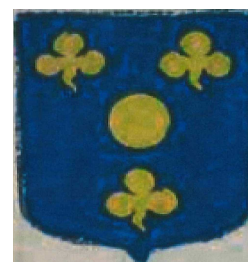
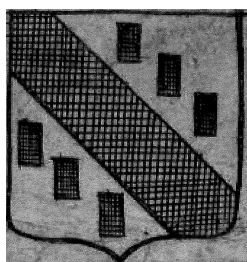
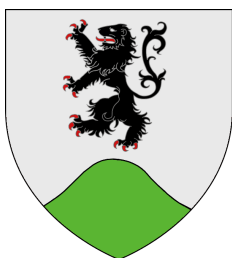
Le Contrat Enfance Jeunesse est présenté au Conseil Municipal. La signature de ce contrat permet à la collectivité de percevoir des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'organisation du centre de loisirs. Madame HAVARD précise que ce contrat devra être dénoncé au 1^{er} janvier 2017 à cause de la fusion de la CCVI et de la CCVV. De nouveaux contrats devront alors être établis. Le Conseil Municipal valide le contrat enfance jeunesse proposé et autorise Monsieur le Maire à le signer.

DIVERS

CHOIX DU BLASON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été évoqué l'adoption d'un blason qui serait apposé sur les documents officiels ainsi que sur les documents de communication.

Monsieur le Maire propose un blason, Monsieur DELAHAYE en propose 3 qui correspondent aux blasons des seigneurs de Béthencourt.



Le premier blason est celui de DE MAUQUOIS (seigneur de Béthencourt en 1660), le deuxième appartient à la famille d'URRE (seigneur en 1720), le troisième est le blason de Charles de LAMIRE (seigneur en 1747), le dernier est un blason qui représente la butte castrale qui fut l'origine du bourg et le fief de la famille de Béthencourt, représentée par le lion de sable. Pour ce dernier, l'explication du blasonnement est la suivante : d'argent à un coupeau de sinople mouvant en pointe surmonté d'un lion de sable, lampassé et armé de gueules.

Le Conseil Municipal, décide d'adopter le dernier blason représentant la butte castrale, suite à 9 votes pour le blason représentant la butte castrale et à 2 votes pour le blason de DE MAUQUOIS.

RÉGIE DE GARDERIE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une régie a été mise en place afin d'encaisser les tickets de garderie. Suite au contrôle de cette dernière par Monsieur le Percepteur, plusieurs points sont à revoir, notamment la nécessité d'avoir un fonds de caisse afin de rendre la monnaie, fixer le mode de perception des recettes et la périodicité des versements.

Afin de mettre en conformité cette régie, le Conseil décide que les recettes devront être versées chaque trimestre, qu'un fonds de caisse de 30 € sera mis en place et que les dépenses seront réglées en espèces ou en chèques.

Parallèlement, le Conseil Municipal décide de prendre en charge l'assurance pour les régisseurs qui s'élève à 33.12 € par an et par régisseur.

CONSTITUTION DU JURY DES MAISONS FLEURIES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est inscrite cette année au concours des villages fleuris. Un jury est donc passé sur la commune fin mai. Les résultats viennent de parvenir en Mairie, la commune est classée 7^{ème} sur 11 dans sa catégorie.

Des remarques ont été effectuées par le jury, il faudra donc effectuer de nouveaux efforts.

Afin de respecter les critères de ce label, un concours des maisons fleuries a été mis en place. Un jury doit donc être désigné. Il précise que 13 personnes se sont inscrites au concours. Il conviendra également d'effectuer une remise de prix.

Après délibération, le jury du concours des maisons fleuries sera constitué ainsi : Mme DUMONT Mikaëla, Mme JUNIET Simone, M. BOUTIN Roger, M. CAILLOT Alain et Monsieur le Maire.

SCHÉMA DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nouvelle répartition des sièges de la future communauté de communes : la commune conservera ses 2 sièges. Il précise que, même en cas d'adhésion d'une nouvelle commune, ce nombre de sièges restera le même.

Actuellement, les groupes de travail étudient la reprise des compétences, comme par exemple celle de la voirie : les emprunts seraient alors repris.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de remerciements de l'UGECAM pour la mise à disposition du matériel et des agents lors d'une manifestation.

- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée par le Conseil Départemental pour la mise en accessibilité de certains ERP et le remplacement de la chaudière. Cette subvention représente 56% du montant HT des travaux.

- L'exposition « C'est tout un art » se tiendra dans l'ancienne friche DEBEAURAIN en octobre.

- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Mairie de EU sollicitant une subvention pour le fonctionnement du SMUR de la ville.

Le Conseil Municipal refuse.

DROIT D'INITIATIVE

- Mme HAVARD fait remarquer que le transformateur qui se trouve rue d'AULT est sale et rempli de ronces. Elle demande s'il est possible de faire intervenir le service concerné.

- Mme DELABRE demande s'il est possible d'intervenir auprès d'un propriétaire privé afin qu'il taille ses herbes qui donnent dans une cour voisine.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'est pas possible d'intervenir sur le domaine privé.

- Madame GRISEL informe l'Assemblée qu'elle a reçu un mail d'une voisine : des visiteurs passent à l'arrière des propriétés de la rue TOURNIÈRE : ces derniers sautent de toit en toit et de clôtures en clôtures.

Un courrier sera adressé aux riverains.

- Mme FORESTIER indique que l'assise d'un jeu du square est défaite. Il conviendrait également d'effectuer un renouvellement du sable.

- Mme TAVERNIER signale qu'elle a été interpellée par de nombreuses personnes qui ne souhaitent pas transmettre à la mairie leur feuille d'imposition pour obtenir le bon du CCAS. Ces personnes ne comprennent pas le nouveau système. Monsieur le Maire lui répond que ce sont des décisions qui relèvent du CCAS et que pour le moment rien n'a été décidé. A aucun moment il n'a été envisagé de supprimer ces bons. L'objectif du nouveau système est d'être plus juste. Mme GRISEL demande si justement les bons de combustibles peuvent être transformés en bons d'alimentation. Monsieur le Maire lui répond que les choses vont évoluer mais que cela relève du CCAS. Monsieur le Maire insiste sur le fait que, dans tous les domaines, il sera nécessaire d'évoluer afin d'être performant.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 35.

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 octobre 2016

Date de convocation : 18/10/2016

L'an deux mille seize, le vingt et un octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUROT Denis, Maire.

Étaient présents : M. LEFEBVRE Jacques, M. BOST Dominique, Mme HAVARD Magalie, Mme DUMONT Mikaëla, Mme TAVERNIER Annie, Mme FORESTIER Charline, M. DELAHAYE Ludovic, M. TOMASI Pascal, M. DUMONT Myriam, M. FAUVEL Vincent, Mme DELABRE Lucile.

Assistait également à cette réunion :

Mme PAPIN Caroline (secrétaire générale)

Était absente représentée par procuration donnée à Mme LOUVEL : M. DUROT Denis

Était absent représenté par procuration donnée à M TOMASI : M. DESPREZ Jonhny

Était absente représentée par procuration donnée à Mme HAVARD: M. LEFEBVRE Jacques

Était absente excusée : Mme GRISEL Brigitte

Conformément à l'article L 2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance est publique.

Le Quorum étant atteint, la séance est ouverte, M. DELAHAYE est élu secrétaire.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. - Approbation du compte-rendu de la réunion précédente
2. - Projet pédagogique des TAP
3. - Proposition d'emprunt
4. - Suppression de la régie de cantine
5. - Fonds de concours
6. - Modification simplifiée du PLU
7. - Participations classe de neige
8. - Demande de subvention sécurisation des établissements scolaires
9. RIFSEEP
10. Médailles communales
11. Budget : décisions modificatives
12. Charte Somme Numérique
13. Demandes de subventions
14. Divers
15. Droit d'initiative

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUILLET 2016

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

PROJET PÉDAGOGIQUE DES TAP

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les retours concernant les TAP sont bons et qu'environ 60 enfants y sont inscrits. Afin de pouvoir obtenir une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, la commission s'est penchée sur la réalisation d'un projet pédagogique.

L'orientation principale du projet sera le choix de l'enfant : ce dernier pourra ainsi s'inscrire aux activités auxquelles il souhaite participer, il ne lui sera rien imposé. Le projet pédagogique est alors présenté et adopté à l'unanimité.

Il est également précisé que l'inscription aux TAP se fera désormais en ligne, via un questionnaire Doodle, ce qui permet aux parents et aux intervenants des TAP une certaine souplesse. Une réunion d'information sera organisée. Un rappel des règles d'encadrement sera effectué, le cadre et les objectifs seront également fixés auprès du personnel.

Monsieur DELAHAYE tient à signaler l'investissement des agents communaux dans ce projet, notamment au niveau de la formation et de l'acceptation du projet pédagogique.

PROPOSITION D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors du vote du budget, aucun emprunt n'a été prévu. Cependant, les taux étant très faibles, il serait dommage de se démunir des fonds propres de la commune. Il rappelle également que le fonds de concours (subventionnant les projets communaux) octroyé par la C.C.V.I. est valable jusqu'au 31 décembre 2016, mais que, compte tenu de la fusion avec la C.C.V.V, une incertitude se pose quant à sa pérennité.

En parallèle, de gros travaux de réhabilitation sont à prévoir à l'ancienne maison Ducastel, mais également sur un logement locatif situé rue Tournière (si possible compte tenu de l'état de la bâtisse).

Ainsi, Monsieur le Maire propose de réaliser dès à présent un emprunt, sachant qu'il n'en a pas été fait depuis 2008 et qu'un emprunt arrive à terme en 2018. Il ajoute que la réhabilitation de la maison DUCASTEL permettrait de mettre en location les logements nouvellement créés et que cette somme correspond au montant d'une annuité pour un emprunt de 100 000 € ou 200 000 €, tout dépend de la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité, de réaliser un emprunt de 200 000 € sur une durée de 15 ans et charge Monsieur le Maire d'effectuer des négociations auprès des établissements bancaires afin d'obtenir le meilleur taux possible. Il autorise également Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

Monsieur le Maire indique que le logement commercial situé au rez-de-chaussée de la maison DUCASTEL est presque achevé. Madame Pion, infirmière, a confirmé qu'elle prendrait ce local en location dès que possible. Un accès handicapé sera réalisé sur le côté de la bâtisse.

Madame DELABRE signale qu'un plaquiste s'est nouvellement installé sur la commune.

SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE CANTINE

Monsieur le Maire informe le Conseil que de nouveaux moyens de paiement peuvent être mis à disposition des administrés, comme le paiement TIPI, qui n'est autre que le paiement des titres sur internet. Il propose par conséquent au Conseil Municipal de supprimer la régie de cantine qui permet jusqu'à présent d'encaisser le montant de la vente des tickets, et de la remplacer par l'émission de titres aux utilisateurs du service de restauration scolaire, sachant que le recouvrement des impayés sera alors effectué par la Trésorerie.

Le Conseil Municipal valide les propositions de Monsieur le Maire, à savoir l'adhésion de la collectivité au TIPI par convention et la suppression de la régie de cantine.

FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que plusieurs subventions ont été octroyées à la collectivité par l'Etat et le Département. Cependant, le fonds de concours 2016 de la CCVI n'a pas encore été utilisé. Il propose par conséquent de le solliciter sur les projets ci-après, sachant que seuls les projets d'investissement sont éligibles : remplacement de la chaudière salle St Just, création du site internet, travaux Ad'ap, mise en conformité du clocher de l'église, aménagement de l'accueil de la mairie, achat de deux conteneurs.

Concernant l'achat des conteneurs, il précise que l'un servira de vestiaire supplémentaire et sera installé au stade, le second servira à ranger les vélos et trottinettes de l'école maternelle.

L'Assemblée, après en avoir délibéré, décide de solliciter le fonds de concours de la C.C.V.I. sur les projets indiqués.

MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

Habitat 62/59, bailleur social, contacté par la collectivité, envisage la construction de logements sociaux sur la commune dans la continuité de l'allée des Grands Pins. Il pourrait proposer 18 logements sociaux avec des loyers fixes réglementés par l'Etat à hauteur de 5€ du mètre carré.

Madame DELABRE demande à qui appartiennent les terrains et si ces derniers seront vendus au bailleur social. Monsieur le Maire lui indique que la commune en est propriétaire et qu'Habitat 62/59 préfère évidemment en faire l'acquisition. Le but de ce développement est de maintenir la population au-delà des 1000 habitants en attirant une population nouvelle, d'autant que, si de nombreuses maisons sont à vendre sur la commune, elles ne correspondent pas forcément aux attentes de la nouvelle génération. Le périmètre imposé par l'architecte des bâtiments de France suite au classement du château Buiret de Tully impacte notre commune et impose souvent des travaux coûteux, ce qui peut être un frein à l'acquisition. Monsieur le Maire souligne qu'avec la mise en place du PLUI de nombreuses parcelles deviendront inconstructibles, les services de l'Etat préconisant une occupation maximum des logements vacants. Il semblerait que cela soit le cas pour les parcelles appartenant à la commune situées rue des Bost mais également pour les parcelles appartenant à M. DEPOILLY rue de Gamaches. Monsieur DELAHAYE indique qu'ils seront prévenus et qu'il leur sera possible de les vendre jusque fin 2017. Il rappelle que le registre d'enquête sur l'élaboration du PLUI est disponible et consultable en mairie.

Madame DELABRE demande quelle surface sera exploitée. La présentation de l'ébauche du parcellaire aura lieu en décembre prochain. Cependant, Monsieur le Maire indique que l'accès par la maison DUCASTEL sera uniquement piétonnier, que les arbres, dans la mesure du possible, seront conservés et de nouvelles plantations réalisées, une raquette sera effectuée en bout de rue.

Cependant, une parcelle est classée en zone Narf (en prévision de l'extension de l'usine Thiébaud), ce qui ne permet pas la construction de logements. Afin de remédier à ce problème, il est nécessaire d'engager une modification simplifiée du PLU, sachant que cette modification serait prise en charge par la C.C.V.I., des crédits budgétaires ayant été votés dans le cadre de la réalisation du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son feu vert pour le lancement de la révision simplifiée du PLU.

PARTICIPATIONS CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire indique que Léonie ONO DIT BIOT est scolarisée sur la commune de Gamaches. L'école a organisé une classe de neige pour les enfants de sa classe et sollicite une participation communale à hauteur de 50 €. Le Conseil accepte.

En 2017 aura lieu la classe de neige de l'école primaire de notre commune. Il convient par conséquent de fixer le montant de la participation qui sera versée par les parents. Monsieur le Maire rappelle que le coût de revient s'élève à 710 € par enfant. Il indique également qu'en 2014 il avait été fixé une participation dégressive.

Madame DELABRE demande s'il est possible de fixer une participation en fonction de l'imposition des parents en demandant la production des avis d'impôts sur le revenu, et à combien s'élève le coût du transport SNCF. Monsieur le Maire lui répond que le coût du transport est compris entre 3500 et 4000 € et que l'imposition des parents était déjà prise en compte dans les tarifs 2015. Monsieur LEFEBVRE demande à quelle hauteur participe la coopérative scolaire : 1500 € en 2015.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de maintenir le même tarif qu'en 2015, à savoir :

300 € par enfant

150 € par enfant pour les familles ayant 2 enfants qui partent

150 € par enfant pour les familles non imposables

50 € par enfant pour les familles aidées par le CCAS

SÉCURISATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier du Préfet concernant le renforcement de la sécurité des établissements scolaires suite aux récents attentats. Ce courrier précise que les collectivités ont la possibilité de solliciter une aide financière au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance afin de financer les travaux nécessaires, à savoir l'implantation de portiers ou vidéophones, de filtres anti-flagrants pour les fenêtres en rez-de-chaussée. Il propose alors, les portes et fenêtres de l'école primaire étant vétustes, d'en effectuer le remplacement en y intégrant des filtres anti-flagrants ; et d'installer un portier à l'école primaire et un à l'école maternelle, pour un montant de 22 000 € TTC ce qui permettrait de solliciter une subvention auprès du FIPD et de sécuriser les écoles de la commune.

Le Conseil accepte à l'unanimité.

RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'un régime indemnitaire a été mis en place au profit des agents communaux. Cependant, un nouveau régime indemnitaire, scindé en 2 parties, vient remplacer le régime actuellement en place.

Monsieur le Maire tient à préciser que le régime indemnitaire des agents n'a pas été revu depuis 4 ans alors qu'ils donnent entière satisfaction. Il pense le réévaluer, d'autant plus qu'on leur demande de se former.

Madame DELABRE demande si une évaluation individuelle annuelle est réalisée. Il lui est répondu qu'avec la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire chaque agent devra avoir une fiche de poste et qu'il sera évalué par son supérieur hiérarchique chaque année selon une grille d'évaluation, ceci afin de pouvoir ajuster le montant du RIFSEEP. Cependant, c'est le Maire qui décide du montant des primes octroyées, par arrêté. Ce dernier rappelle que la collectivité essuie très peu d'arrêts maladie et que ces derniers peuvent être pris en compte dans le RIFSEEP.

Madame TAVERNIER demande si les agents cotisent à la retraite sur ces primes. Monsieur le Maire lui indique que oui, par le biais du RAFP mais que les montants sont plafonnés et que cela représente une part infime du régime de retrait, en effet, les salariés du secteur public ne cotisent pas sur leurs primes.

Monsieur le Maire indique que, pour le moment, le RIFSEEP n'est pas transposable aux agents des services techniques car les textes ne sont pas encore parus. Ne sont concernés que les rédacteurs territoriaux, les adjoints administratifs et les ATSEM.

A compter du 1er janvier 2017 il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Ce régime indemnitaire se compose de deux parties : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Il a pour finalité de :

- prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- donner une lisibilité et davantage de transparence ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité;
- fidéliser les agents ;
- favoriser une équité de rémunération entre filières ;

Les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

Chaque part du RIFSEEP (IFSE et CI) correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés dans la présente délibération et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IFSE

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Il peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions ou, en l'absence de changement de fonctions, pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent et notamment l'approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures ; l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation ; la gestion d'un évènement exceptionnel permettant de renforcer ses acquis.

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux rédacteurs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux est réparti en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité..

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	14 650 €	6 670 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers / assistant de direction	1 995 €

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Arrêté modifié du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat transposable aux animateurs territoriaux de la filière animation.

Le cadre d'emploi des animateurs territoriaux est réparti en 3 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	14 650 €	6 670 €

Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Direction d'une structure / responsable d'un ou plusieurs services / secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure / expertise / fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Arrêtés modifié du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints administratifs territoriaux de la filière administrative.

Le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / secrétaire de mairie / assistant de direction / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêtés modifiés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles de la filière sanitaire et sociale.

Le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Arrêtés modifiés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposable aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Le cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Groupes fonctions		Montants annuels plafond	
		Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Exécution	10 800 €	6 750 €

Complément indemnitaire (CI)

Chaque agent est classé dans un groupe fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le pourcentage du montant plafond déterminant le montant individuel est fixé par arrêté de l'autorité territoriale.

Ce pourcentage est apprécié notamment à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire de fiche d'entretien professionnel applicable dans la collectivité.

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

Groupes fonctions		Montants annuels plafond
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	1260 €
		1 260 €
Groupe 2	Exécution	1 200 €

Le versement de l'IFSE et du CIA se fera mensuellement.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail les primes sont maintenues intégralement ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.

En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer à compter du 1er janvier 2017 pour les agents relevant des cadres d'emploi ci-dessus : une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ainsi qu'un complémentaire indemnitaire.

MÉDAILLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des élus et des agents sont récipiendaires de la médaille d'honneur communale. A ce titre, il propose d'effectuer la remise des médailles le 10 novembre, remise qui sera suivie d'un cocktail dînatoire. Les membres du Conseil ainsi que les agents et leurs familles seront conviés. Afin de récompenser les agents, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une carte cadeau calquée sur les montants octroyés par le CNAS. Le Conseil accepte.

DÉCISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que le montant à reverser au Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal n'était pas prévu au budget. Il propose donc un transfert de crédits en vue d'y remédier, à savoir retirer 5049 € du compte 022 (dépenses imprévues) pour les remettre au compte 73925 (FPIC).

Le Conseil accepte à l'unanimité.

DÉMATÉRIALISATION : CHARTE SOMME NUMÉRIQUE

Monsieur le Maire signale que Somme Numérique a développé une offre de services à destination des collectivités, leur permettant de bénéficier de tarifs avantageux et de bénéficier du passage à la dématérialisation. Afin de pérenniser cette activité, le Comité syndical a adopté une charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables et a institué une contribution de 7 centimes d'euro par habitant. Monsieur le Maire indique que ce service est d'un grand soutien et qu'il lui semble nécessaire que cette charte soit acceptée.

Le Conseil Municipal accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la Charte.

DEMANDES DE SUBVENTION

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée des demandes de subventions :

Les restaurants du cœur : la commune ayant développé un partenariat avec le Secours Populaire, le Conseil refuse.

Association TANTUT : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de demande de subvention et présente le budget prévisionnel de la commémoration de leur 10^{ème} année d'existence. Le Conseil Municipal accorde une subvention de 400 € à l'association.

Société avicole : le Conseil refuse, la manifestation rayonnant sur un secteur intercommunal, il conviendrait que l'association sollicite la C.C.V.I.

DIVERS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du courrier de l'association « Les Archers de Béthencourt-sur-Mer » qui indique qu'ils n'utiliseront plus la salle Amis-Foot car elle n'est pas adaptée à leur activité.

Il indique que la commune a obtenue une subvention de 8933 € du Conseil Départemental pour la réhabilitation de la maison DUCASTEL en logements communaux.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur DELAHAYE sur le devenir du SIAM. Ce dernier indique que le Conseil Départemental a pris des décisions qui ont pour conséquence la disparition prochaine du SIAM. Des heures de ménages ne sont plus prises en charge et le mode mandataire est préconisé par le Conseil Départemental, ce qui impacte le travail des 58 agents que compte la structure. Afin de maintenir les emplois, le Comité syndical a pris contact avec l'entraide familiale d'Abbeville qui a accepté de reprendre le personnel et a donné son aval pour maintenir une permanence à Béthencourt. Ainsi, les dossiers du SIAM seront transférés à l'entraide familiale à compter du 1^{er} juillet 2017. Monsieur DELAHAYE fera partie du bureau de cette structure. Il indique également que l'excédent de fin d'exercice sera partagé entre les 58 agents du SIAM, décision prise à l'unanimité du Comité syndical.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner son accord pour le maintien d'une antenne sur la commune et mandate Monsieur le Maire pour la signature de la convention correspondante.

DROIT D'INITIATIVE

Mme DELABRE rapporte que de nombreux parents se plaignent du coût élevé de la restauration scolaire. Elle demande si d'autres prestataires pourraient être démarchés afin d'obtenir un tarif plus avantageux. Monsieur le Maire lui indique qu'il est toujours possible de baisser le tarif du ticket de cantine mais que cela relève d'une décision politique. Madame DELABRE indique également que le tarif est identique quel que soit l'âge de l'enfant et demande s'il est possible d'appliquer une tarification en fonction des ressources des parents. Monsieur le Maire lui précise qu'actuellement le salaire des agents de la cantine n'est pas répercuté sur le prix du ticket. Il sera nécessaire de connaître le coût des repas de cantine sur une année avant de prendre une décision. Monsieur BOST indique que les tarifs pratiqués par l'ESAT sont différents en fonction des communes, ce qui a été le fruit de négociations. Cependant, l'ESAT souhaite désormais harmoniser ses tarifs.

Monsieur le Maire et Madame DELABRE seraient favorables à un barème social, qui se calquerait sur le modèle des bons aux aînés. Madame DUMONT demande s'il n'est pas possible de réaliser les repas sur place, par les agents communaux. Monsieur le Maire lui indique que dans ce cas il serait nécessaire de faire l'acquisition de matériel coûteux et que les règles d'hygiène sont drastiques en la matière. Finalement, plusieurs solutions s'offrent à l'Assemblée :

- Changer de prestataire, sachant que le contrat actuel engage la collectivité jusqu'au 30 août 2017.
- Augmenter le montant de la prise en charge de la commune.
- Modifier les tarifs.

Ces différentes possibilités seront examinées lors d'une prochaine séance, lorsque tous les chiffres seront connus.

Madame DELABRE remarque que toutes les réponses de groupes pour la fête de la musique sont négatives.

Monsieur LEFEBVRE indique que l'on ne trouve plus aujourd'hui de groupes qui acceptent de participer gratuitement.

Madame TAVERNIER avise le Conseil que les agents communaux sont allés chercher la cabine de plage de la maison de retraite de Woincourt pour la remonter dans la cour des anciennes écoles afin de la réparer. Cette dernière sera utilisée pour le marché de Noël des 10 et 11 Décembre. Des barnums seront installés et la caserne sera utilisée pour la vente de gâteaux.

Monsieur le Maire annonce que le Corps des Sapeurs Pompiers communal est opérationnel mais non conforme car il manque des formations et des visites médicales.

Madame TAVERNIER demande si la soirée du 31 Décembre sera reconduite. Si c'est le cas, elle souhaite récupérer l'excédent qui avait été reversé à la commune l'an dernier afin de pouvoir l'utiliser cette année. Monsieur DELAHAYE indique que cette soirée est réservée aux habitants de la commune et que le tarif devra être augmenté. Monsieur le Maire indique que cette soirée devrait être une opération blanche.

Monsieur LEFEBVRE indique que des tontes de pelouse ont été déposées sur le talus de la rue de Gamaches par un riverain. Lorsqu'il pleut, ces déchets sont emportés par les eaux de ruissellement et descendent sur le trottoir et dans le caniveau. Il trouve cela scandaleux, d'autant que les agents communaux effectuent un ramassage des tontes. Un appel sera effectué dans le prochain bulletin municipal.

Aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21 H 30.